



**ASSEMBLEE DU
CONSEIL COMMUNAL**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2013

Présents: Monsieur PAGET Bernard, Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, Echevins,
DUPONT Philippe, Président du C.P.A.S.
POUILLE Lucien (présent jusqu'au point 21), PETILLON Vincent, DENIS Georges, LEDENT
Michel, ~~STIEVENART Fernand~~, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu, FLEURQUIN Isabelle,
LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, ~~PETIT Isabelle~~, conseillers communaux
et AVENA Patricia , secrétaire communale.

Excusés : Monsieur Fernand STIEVENART, Madame Isabelle PETIT, conseillers communaux

Mise à l'honneur de Madame Marie-Christine BROUX, institutrice primaire, retraitée

Discours Monsieur Gil AMAND, Echevin de l'Enseignement

Madame BROUX,
Chère Marie-Christine,

Il me revient aujourd'hui de parler de vous. Exercice assez compliqué que de retracer une carrière comme la vôtre, de parler de ceux avec qui vous avez travaillé et de ce qui vous a entouré depuis plusieurs années.

Aussi, laisserais-je le Bourgmestre, qui eut longtemps, je le rappelle, l'Enseignement dans ses attributions, nous faire part des activités et moments partagés.

Marie-Christine, vous êtes née le 14 mars 1958 à Mons et vous habitez la belle commune de Blaugies. Je dis belle parce que je n'utilise très belle qu'en parlant de Honnelles.

Vous êtes l'heureuse maman d'une fille, Clélia, et une toute aussi heureuse grand-mère d'une petite fille, Juliette, qui fêtera ses deux printemps en décembre.

Vous obtenez votre diplôme d'institutrice primaire le 30 juin 1982 à l'Ecole Normale de Mons.

Après plusieurs intérim de 1982 à 1988, vous êtes confirmée dans votre emploi et donc nommée définitivement le 28 mars 1988.

Et comme toutes les bonnes choses ont une fin, vous obtenez votre mise à la retraite le 1^{er} juillet 2013.

Philippe GELUCK aurait certainement utilisé cette citation en parlant de la situation : « Une institutrice qui est mise à la retraite le 1^{er} juillet ne s'en rend compte à n'en pas douter que début septembre » et c'est un enseignant qui le dit.

Trêve de plaisanterie, et avant de passer la parole au Bourgmestre, le Conseil Communal se joint à moi pour vous souhaiter une heureuse et longue retraite, entourée de ceux qui vous sont chers, mais aussi riche en liberté, en découvertes et en passions.

Profitez-en donc au maximum.

Discours de Monsieur Bernard PAGET, Bourgmestre

Madame, Mademoiselle, Monsieur,
Chers Collègues,

C'est un plaisir d'être réunis autour de Madame Marie-Christine Broux pour fêter comme il se doit son départ à la retraite.

Gil l'a rappelé, vous êtes rentrée en 1982 dans l'enseignement communal, c'était il y a maintenant 33 ans, je n'étais alors qu'un adolescent, non je plaisante...

Plus sérieusement, je tiens à exprimer, en ce jour particulier, la gratitude de l'ensemble du Conseil Communal pour toutes ces années passées au service de l'enseignement communal honnellois, des enfants et donc de la collectivité.

L'humoriste Jean-Charles a dit : « Les trois grandes époques de l'humanité sont l'âge de la pierre, l'âge du bronze et l'âge de la retraite ».

Marie-Christine, tu n'as jamais battu en retraite même devant une classe réputée difficile.

Et si l'on compte une vingtaine d'enfants par classe, multipliée par toutes ces années, cela n'est pas loin de 700 enfants qui sont passés par la classe de Madame Marie-Christine. Dieu seul sait que pour certains, il a fallu beaucoup de patience et que ce n'était pas facile tous les jours.

Au nom de tous ces enfants presque « tes » enfants qui ont peuplé tes heures d'institutrice, je voudrais te dire un grand merci du fond du cœur pour tes qualités humaines et professionnelles, ta gentillesse et surtout ton talent pour inculquer le goût d'apprendre.

Il faut aussi préciser qu'ayant dirigé pendant 12 ans l'enseignement communal honnellois, je ne me souviens pas d'être intervenu une seule fois pour aplanir un différend ou remettre en cause tes méthodes ou ta manière de travailler. Un travail bien fait, lustré, un sujet maîtrisé et peaufiné.

Espérons que tes nouvelles activités : voyages, loisirs, cinéma, musée ou que sais-je encore, te permettront d'encore rendre de temps en temps une petite visite à l'école de Fayt, ta petite école de Fayt.

Chaque fois qu'il l'a fallu, tu t'es remise en question afin de t'adapter aux situations, aux personnalités, à la classe ou encore aux émotions ressenties.

Dans la classe, il y a le relationnel qui doit exister entre les enfants et l'institutrice et qui est très important.

Le relationnel s'exprime par des petites confidences de la vie de tous les jours. Je sais que tu as été la confidente de dizaines d'enfants.

Marie-Christine, il est difficile de dresser un bilan. Il faut d'abord entamer un premier élagage de l'arbre qui croule sous le poids des fruits à cueillir et même après cette première opération, je ne suis pas sûr que j'y parviendrais.

Voilà pourquoi j'ai dû me résoudre à ne pas tenter ici le périlleux exercice de l'inventaire précis des résultats engrangés, visibles, appréciés et appréciables. Connaissant ta proverbiale modestie, tu n'aurais pas apprécié.

Toujours souriante – comme a tenu à me le rappeler le Directeur d'école Monsieur Patrice Pouille – tu auras apporté un véritable rayon de soleil à l'enseignement communal.

Marie-Christine, nous n'aurons pas assez de compliments ni de discours pour te remercier. Mais te connaissant, je sais qu'un mot, une phrase, un clin d'œil, une poignée de mains suffisent à ton bonheur.

Le métier d'institutrice n'est pas facile, c'est pour vous Madame Broux que je vais lire ce petit poème.

Se sentir plier sous le poids formidable
Des vies dont un jour on se fait responsable,
Savoir qu'on a des joies ou des pleurs dans ses mains,
Savoir qu'on est l'outil, qu'on est le lendemain,
Savoir qu'on est le chef, savoir qu'on est la source,
Aider une existence à continuer sa course,
Et pour cela se battre à s'en user le cœur...
Cette fatigue-là, Madame, c'est du bonheur.

Et sûr qu'à chaque pas, à chaque assaut qu'on livre,
On va aider un être à vivre,
Et sûr qu'on est le port et la route et le quai,
Où prendrait-on le droit d'être fatigué ?
Ceux qui font de leur vie une belle aventure,
Marquent chaque victoire, en creux, sur la figure,
Et quand le malheur vient y mettre un creux de plus
Parmi tant d'autres creux il passe inaperçu.

La fatigue, Madame, c'est le prix toujours juste,
C'est le prix d'une journée d'efforts et de luttes.
C'est le prix d'un labour, d'un mur, d'un exploit,
Non pas le prix qu'on paie, mais celui qu'on reçoit.
C'est le prix d'un travail, d'une journée remplie,
C'est la preuve, Madame, qu'on vit avec la Vie.

Le Bourgmestre-Président demande ensuite à l'assemblée si elle est d'accord d'ajouter les points suivants :

1bis : Interpellation d'un conseiller communal lors du conseil communal du 13 mai 2013 – réponse du Ministre – Pour information

21bis : A la demande du conseiller Matthieu LEMIEZ (ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour) : *Proposition de résolution visant à simplifier la vie des Honnellois en mettant en place des services administratifs en ligne.*

21ter : Travaux d'entretien extraordinaire 2013 – Désignation de Hainaut Centrale des marchés pour les prestations d'Auteur de projet – Approbation de la convention de mission

21quater : Travaux d'entretien extraordinaire 2013 – Décision de principe – Conditions et mode de passation du marché

21quinto : Motion concernant la neutralité budgétaire de la réforme des services d'incendie sur les finances communales

Il ajoute qu'entre le moment où l'ordre du jour a été arrêté, la convocation envoyée, sont venues se greffer des décisions à prendre avec des délais à respecter.

Le Conseiller Ledent demande s'il y a urgence sur ces nouveaux points.

Le Bourgmestre lui répond qu'en ce qui concerne les travaux d'entretien extraordinaires 2013, il est impérieux de pouvoir lancer la procédure, qu'en ce qui concerne la motion, il s'agit d'un élément important à la veille de la clôture de notre budget 2014.

En ce qui concerne le 1bis, il est important d'en parler car la rédaction des prochains procès-verbaux est conditionnée par la lettre du Ministre Furlan.

Il est décidé de voter point par point l'ajout des points :

1bis : Vote par 10 voix pour et 5 voix contre l'ajout de ce point

11 voix pour (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

5 voix contre (MM. PETILLON, DENIS/MR – LEDENT, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

21 ter : Vote à l'unanimité pour l'ajout de ce point

21 quater : Vote à l'unanimité pour l'ajout de ce point

21 quinto : Vote à l'unanimité pour l'ajout de ce point.

1. Interpellation d'un citoyen de la commune de Honnelles (Monsieur Thierry Coquelet) concernant la sécurité des engins agricoles sur les voiries du territoire de l'entité de Honnelles.

Le Bourgmestre-Président invite Monsieur Thierry COQUELET à lire son interpellation

Interpellation de Monsieur Thierry COQUELET

« Quel pouvoir a le Bourgmestre et/ou le Collège communal sur la sécurité des engins/transporteurs agricoles sur le territoire de la commune ? »

Au nom de la population honnelleuse, je suis très inquiet concernant la vitesse excessive, priorité de droite, le stationnement le long des champs, les conteneurs et bennes non bâchés (les grosses machines qui arrachent les pommes de terre, betteraves, ... convoi exceptionnel : précédées d'une voiture ? ,) de certains transporteurs qu'ils soient privés ou non, des engins agricoles, qui empruntent les voiries de notre entité et ce, pour la sécurité générale de nos citoyens ; interpellation pour la sécurité de tout un chacun. »

Le Bourgmestre répond avoir vérifié l'ordonnance de police d'une part et contacté la police d'autre part.

Suite à sa rencontre avec le Divisionnaire, il s'avère que les communes qui composent la zone (Quiévrain, Dour, Hensies), rencontrent les mêmes problèmes ; il s'agit d'un problème général.

Plusieurs éléments sont à souligner par rapport à cette situation, à savoir :

- En ce qui concerne la voirie souillée : il faut se référer à l'ordonnance de police qui prévoit un article où l'exploitant est tenu lorsque la voirie est souillée de la nettoyer tout de suite. A défaut, il y est procédé d'office aux frais, risques et périls du contrevenant.

Le Bourgmestre-Président fait référence à un problème rencontré l'année dernière où il y a eu « tête à queue » à Angre où il a rencontré l'agriculteur et lui avoir proposé des panneaux, de l'aide logistique de la commune, mais celui-ci n'a pas répondu, nous avons dès lors appelé les pompiers et la facture lui a été transmise.

- En ce qui concerne la circulation : il s'agit d'un problème délicat. En effet, pour pouvoir verbaliser un camion trop chargé, il faut le justifier. Pour ce faire, il doit passer sur une balance (à Boussu). Il faut accompagner le camion jusqu'à Boussu, vérifier l'exactitude de sa charge, s'il s'avère qu'il est trop chargé, on peut dresser un procès-verbal.
- En ce qui concerne l'obligation de protéger avec un filet les containers et les bennes, des contrôles seront effectués par la police ainsi que pour les excès de vitesse.

Le Bourgmestre-Président cite les articles du Moniteur Belge concernant ce point.

Il s'adresse ensuite à Monsieur Coquelet pour l'informer que son interpellation n'est qu'une partie visible de l'iceberg, d'autres plaintes de citoyens ont été adressées à la commune ou à la police et qu'il y aura quelques opérations importantes dans les jours à venir.

Réplique de Monsieur Thierry Coquelet

Mon interpellation ne s'adresse pas uniquement aux agriculteurs de la commune, mais surtout aux firmes privées qui travaillent pour ces agriculteurs.

Les agriculteurs doivent respecter des délais ; ce sont surtout les transporteurs qui sont négligents et qui n'ont aucun respect du Code de la Route ; danger pour tous : piétons, cyclistes, automobilistes,...

Le Bourgmestre remercie Monsieur Coquelet pour sa question.

1.bis : Interpellation d'un conseiller communal lors du conseil communal du 13 mai 2013
Pour information

La directrice générale rappelle les faits en lisant l'intervention de Monsieur Pétillon à son encounter lors de la séance du conseil communal du 13 mai 2013.

« « Madame la secrétaire,

Je vous informe que dès demain, un courrier recommandé sera adressé au cabinet du Ministre Paul Furlan pour non respect du Code de la Démocratie Locale et cela, en refusant d'acter mon intervention dans le PV du Conseil Communal du 8 avril 2013.

J'y joindrai mon intervention, l'argumentaire contre le projet éolien de Angre-Angreau ainsi que la réponse apportée par le bourgmestre.

Je l'informerai que la minorité, à l'unanimité, n'a pas approuvé le PV du 8 avril 2013.

Je lui demanderai aussi qu'il impose la publication de mon intervention dans un prochain Conseil communal.

Après avoir pris conseil, je vous rappelle, Madame la Secrétaire Communale, que votre rôle ne se limite pas à retranscrire les interventions des uns et des autres au Conseil Communale dans un PV, il consiste aussi à faire respecter le Code de la Démocratie Locale.

Je suis sûr que la demande du bourgmestre en m'interdisant de parler est illégale. J'en veux pour preuve la déclaration faite par lui-même en séance du 23 avril : « le bourgmestre répond que chacun est libre de s'exprimer même si le point questions-réponses n'est pas expressément indiqué dans l'ordre du jour. »

Suite à cette intervention, elle a adressé un courrier au Ministre expliquant la situation et en joignant l'intervention actée dans le procès-verbal.

Elle vient de recevoir un courrier de celui-ci et en fait lecture :

« Avant toute chose, je vous précise n'avoir, à ce stade, été saisi d'aucun recours de la part de Monsieur Vincent Pétillon

En tout état de cause, je vous rappelle que l'objet essentiel du procès-verbal est de constater les résolutions prises par le conseil et non pas d'en faire un compte-rendu analytique des discussions au conseil, sauf si bien sûr le conseil communal en décidait autrement, ce qui, dans le cas qui nous occupe, n'a été le cas.

Dans la pratique, vous pouvez donc négliger toutes les discussions généralement quelconques, tant que se retrouvent :

- *le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues ;*
- *la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision ;*
- *la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies : nombre de présents, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote, etc...)*

En outre les conseillers communaux ne peuvent pas exiger de leur propre chef que les motivations de leur vote ou de leur abstention soient mentionnées au procès-verbal. Il en va de même en ce qui concerne leurs interventions respectives.

Le Bourgmestre rappelle à nouveau la procédure bien établie et reprise au sein du règlement d'ordre intérieur.

La réponse du Ministre à la Directrice générale ne fait que clarifier la situation et confirmer que la Directrice générale n'a en aucune manière enfreint le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le conseiller Pétillon veut intervenir sans demander la parole au Président. Le Bourgmestre-président l'interrompt en lui rappelant que chaque conseiller qui souhaite intervenir doit demander la parole au Président ; situation ingérable si chacun prend la parole à tout moment.

Il cède ensuite la parole au conseiller Pétillon, dans le respect du ROI

Le conseiller Pétilion affirme avoir envoyé son intervention dont il était question en séance du 8 avril par mail, avant la séance, qu'il n'incriminait pas la secrétaire, mais stipulait simplement que c'est le Bourgmestre qui l'avait empêché de parler et avait fait voter son intervention pour qu'elle ne soit pas actée au procès-verbal. Il a simplement fait remarquer à la secrétaire que son rôle était de veiller à la bonne organisation des débats.

La directrice générale répond à nouveau et encore que ce n'est pas son rôle ; qu'elle n'a pas la police des réunions dans ses fonctions, c'est le Président et en l'occurrence le Bourgmestre. Au sein du conseil communal, son rôle est de retranscrire, relater les décisions qui sont prises, etc... elle ne peut se permettre de donner ou de retirer la parole à un conseiller communal ; c'est le rôle du Président répète-t-elle.

Le Bourgmestre rassure l'assemblée que chaque conseiller qui demandera la parole, elle lui sera accordée, comme cela a toujours existé depuis des années. Cependant il est intolérable de couper la parole à un conseiller qui s'exprime, ce que fait Monsieur Pétilion régulièrement.

2. Remblaiement de la piscine – Etat des lieux et suivi du dossier

Présent à la séance en qualité de technicien : Monsieur Hubert POIRET, Directeur Financier

Le Bourgmestre rappelle les rétroactes du dossier ; remblaiement de la piscine, à savoir que le problème est que des travaux ont été engagés pas par le Collège, mais par un seul Echevin. La question est de savoir comment payer et chacun s'accorde à reconnaître que les travaux ont été effectués.

Il profite pour rappeler que ce n'est pas le Bourgmestre qui décide, ce n'est pas lui qui paie, nous avons un directeur financier.

Il passe la parole à Monsieur Hubert POIRET, Directeur Financier :

« Préambule :

1) Je n'interviens que pour donner un état des lieux technique et expliquer la technique proposée pour arriver à une solution au dossier.

Je ne peux pas intervenir sur l'aspect politique du dossier.

2) La volonté du collège est de régler au mieux la situation pour tout le monde.

ETAT DES LIEUX

La situation dure depuis un an !

Depuis la dernière audition de juin, on a trouvé un juriste et en septembre, on lui a soumis le dossier. Sur cette base, on a alors préparé un courrier au ministre.

Ce dossier a été transmis le 5/10. Aujourd'hui on attend la réponse.

C'est un dossier délicat, on espère bien le régler d'ici la fin de l'année.

SOLUTION PROPOSEE

Je ne relirai pas le courrier envoyé au ministre. Vous l'avez. Mais plutôt, en toute transparence expliquer la proposition faite, dernière opération actuelle dans ce dossier.

Pourquoi absolument l'aval du ministre ?

Parce que la proposition d'utilisation des articles 60 et 64 ne correspond pas exactement à ce que prévoient justement ces articles 60 et 64 !!

On n'a pas envie d'avoir un rejet au compte pour cette opération. En travaillant en transparence avec tous les intervenants dans ce dossier on évite ainsi au maximum les problèmes futurs.

Utilisation des articles 60 et 64 :

Rappel de la procédure de dépense :

Quand une facture arrive dans l'administration et doit intégrer la comptabilité : on parle d'imputation. On rattache la facture reçue à un engagement (c'est-à-dire : un article budgétaire, un montant, une décision ...)

S'il y a un problème à ce niveau, le receveur retourne la facture au collège avec les motifs du refus ; par exemples : il n'y a plus de crédit pour payer la facture ; le bon de commande que vous avez effectué est illégal,

...

Le collège peut alors, passer outre l'avis du receveur et forcer l'entrée dans la comptabilité de cette facture. Et on continue la procédure de dépense par le mandatement présentation du mandat au receveur pour paiement. Ceci est le fond de l'article 60.

Dans notre situation, on s'en écarte beaucoup car le bon de commande original n'émane pas du collège. En utilisant l'article 60, le collège en forçant l'entrée en comptabilité, prend implicitement l'engagement à sa charge. Les membres du collège deviennent personnellement responsables de l'opération. Ce qui n'est pas la volonté ici.

Cependant, depuis peu, cet article 60 a été modifié. Il permet au collège de faire ratifier sa décision au conseil. L'interprétation donnée à cette modification est que dans ce cas, la responsabilité n'est plus sur le collège mais devient communale.

Cela ne nous convient pas tout à fait parce qu'on parle de « ratification de décision ». Donc une décision est prise ! Et si elle n'était pas ratifiée ??

En fait, ce qu'on veut, c'est que le conseil aille plus loin que la ratification mais donne son accord par un vote. Avec cela, on passe au mandat de paiement. Et tout est réglé.

Comme on s'écarte du fond des articles 60 et 64, on demande l'avis du ministre sur la procédure.

AVIS DU CONSEILLER FINANCIER

Après l'avis technique, je dois aussi donner un avis financier sur l'opération. Mon « job » étant de prévenir les risques financiers éventuels.

Le juriste a mis en évidence une notion de droit que le collège avait eu de « bon sens ». L'enrichissement sans cause.

La Piscine est remblayée ; c'est ce que la commune voulait.

Dans ce dossier, si la commune venait à refuser la facture et la retourner à l'entrepreneur et qu'on en vienne à un jugement. Il n'est pas sûr, sur la base de cette notion, que la commune ne soit condamnée à payer. Avec un risque éventuel de frais supplémentaires !

De plus et toujours dans l'optique de conseiller financier, il serait bon de faire vérifier la conformité des travaux effectués au cahier des charges. Cela, afin d'éviter des frais futurs pour corriger les éventuelles malfaçons. »

Madame Isabelle FLEURQUIN, conseillère communale et présidente du complexe sportif « La Roquette » demande la parole.

En ma qualité de présidente de la Roquette, je suis souvent au Complexe sportif et je veille au grain. Je crois qu'il est important de procéder à la réception des travaux car il y a des affaissements, notamment où se trouvait la piscine. Sur 1 mètre carré, près du bâtiment, le vide sanitaire s'est effondré. Je ne suis pas technicienne, mais je juge qu'une vérification s'impose avant d'accepter de payer. Il ne faut pas prendre le risque d'aller en justice et d'être condamné, pour des travaux qui n'ont pas été bien exécutés. Si dans un an ou deux, on doit à nouveau faire appel à un entrepreneur pour consolider qui va encore payer ?

Au niveau du vide sanitaire, c'est très dangereux, surtout qu'il n'y a toujours pas de portail d'installé, si une personne tombe dans ce trou, qui va être responsable ? Sans remettre en cause le travail de Monsieur Rougraff, je pense qu'il serait primordial de réceptionner les travaux.

Le Bourgmestre, suite à ces débats, clôture en mentionnant les diverses pistes de réflexion du conseil, à savoir, soit :

- payer, mais cela ne doit pas se retourner contre l'Administration Communale.
- ne pas payer et citer devant un Tribunal, l'Echevin concerné

Toutefois, quelque soit la décision qui sera prise, et suivant les conseils prodigués, on doit au moins faire, aux frais de la personne incriminée, les carottages afin de vérifier si les travaux ont été correctement réalisés ; le juriste consulté allait dans le sens d'un carottage à effectuer.

Nous sommes aujourd'hui en attente d'une réponse du Ministre et nous remettrons ensuite ce dossier au conseil où chacun donnera son avis.

Comme j'en avais informé le conseil, dès le départ, c'est un dossier épineux et la volonté de la majorité est de trouver une formule qui ne lèsera pas la commune. Il est vrai, comme notre juriste l'a exprimé, c'est un problème qui sort de l'ordinaire ; il n'est pas courant qu'un Echevin ordonne des travaux alors que ceux-ci sortaient totalement de la fonction échevinale qui était la sienne.

3. Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2013 ;

Le Conseil Communal,

Emet, à l'unanimité un avis favorable à la modification budgétaire n° 1 du budget exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas à Fayt-le-Franc, qui s'établit comme suit :

Augmentation des recettes	2.509,54 €
dont subside extraordinaire de la commune de 0 € qui devient 2.509,54 €	
Diminution des recettes	-
Augmentation des dépenses	2.509,54 €
Diminution des dépenses	-

De ce fait, le budget exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas à Fayt-le-Franc devient :

Recettes : 6.489,74 €
Dépenses : 6.489,74 €

4. Ancrage communal 2014-2016 – Approbation

Le Bourgmestre donne la parole à Monsieur Philippe Dupont, Président du CPAS ayant le logement dans ses fonctions au sein du Collège.

Monsieur Dupont présente les divers projets retenus, à savoir :

- Réhabilitation du grenier situé place Masson 1 à Montignies –Sur- Roc en 1 logement de transit par l'Asbl Fees
- Réhabilitation du bâtiment de la Croix Rouge à Erquennes en plusieurs logements par BH-P

Le dossier d'Angreau : Réhabilitation du bâtiment derrière la cure d'Angreau en 2 logements par le Fonds du Logement, était bien avancé mais a été annulé pour faute de budget. Il faut savoir que nous ne sommes pas la seule commune à rentrer son propre ancrage communal, le Fonds du Logement a d'autres priorités.

Intervention du Conseiller Lemiez

Le groupe EPH se réjouit de voir qu'une fiche projet a été rentrée pour l'ancien couvent d'Erquennes. Tout ceci n'est qu'un axe de la politique du logement à Honnelles. Qu'en est-il des logements inoccupés ?

Monsieur Dupont répond qu'une réunion est prévue avec l'ensemble des propriétaires et avec l'Agence Immobilière Sociale afin de présenter toutes les possibilités qui existent de remettre en location leurs logements, les aides qu'ils pourraient recevoir et les divers incitants qui existent. A travers un document de l'A.I.S. sous ses yeux, il énonce quelques incitants, à savoir :

- Paiement du loyer mensuel garanti aux propriétaires
- Prise en charge des dégâts locatifs
- Vide locatif assuré
- Suppression du précompte immobilier
- Accompagnement social des occupants
- Gestion administrative et technique du logement

Aides financières :

- recevoir une somme de 54 000 € pour le propriétaire (27 000 € de subsides pour la réhabilitation d'un logement et 27 000 € prêt à 0%)

La seule contrainte est de confier la gestion du logement pendant une période de 9 ans à l'A.I.S.

Il sera inséré dans le prochain bulletin communal, les informations reprises ci-dessus pour les diffuser au maximum.

Le conseiller Lemiez ajoute qu'il s'agit d'une bonne façon de procéder car s'il y a 150 logements inoccupés sur l'entité et que 30 propriétaires entrent dans le système, cela pourrait couvrir les 30 demandes par an de logements sollicités (les 30 demandes/an est un chiffre mentionné dans un rapport dont il a eu connaissance).

Le Bourgmestre ajoute que si on veut respecter la loi, on n'atteindra jamais les objectifs demandés par le Ministre. On est parti de rien et en six ans on a fait un travail colossal. Si on avait les moyens financiers, il est clair qu'on construirait des centaines de logements sur fonds propres. Les difficultés actuelles sont de trouver des sociétés d'accord d'investir dans le logement, telles : BHP, Fonds du Logement, ... et c'est grâce à elles que durant la mandature 2006-2012 les 25 logements qui ont été créés n'ont rien coûté à la population honneloise, pas de taxes supplémentaires ou augmentées. La volonté est de construire du logement, répondre partiellement aux besoins de la population sans trop hypothéquer les finances communales avec des retombées par la suite sur la population qui pourra bénéficier d'une offre de logement plus large.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'en son article 188, le Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable prévoit que chaque commune élabore un programme communal en matière de logement,

Considérant qu'il y va de la politique de proximité pour répondre aux besoins diversifiés recensés dans la commune,

Vu que le dossier programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 est complet,

Considérant qu'en matière de logements, des possibilités peuvent être dégagées:

- ~~Réhabilitation du bâtiment derrière la cure d'Angreau en 2 logements par le Fonds du Logement (annulation pour faute de budget rénovation trop élevé pour le FLW)~~
- Réhabilitation du grenier situé place Masson 1 à Montignies –Sur- Roc en 1 logement de transit par l'Asbl Fees
- Réhabilitation du bâtiment de la Croix Rouge à Erquennes en plusieurs logements par BH-P Logements (sous réserve de l'acceptation de leur proposition d'offre au vendeur)

Vu que le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 doit être approuvé par le Conseil communal d'octobre avant d'être transmis au Gouvernement pour le 30/10/2013 au plus tard,

Pour ces motifs,

Le Conseil communal DECIDE l'unanimité

1- **D'approuver** le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016

2- De transmettre le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 en 2 exemplaires et sur 1 Cd à la DGO4- Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie- A l'attention de Mr Philippe Dechamps, Directeur- Direction des subventions aux organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES.

5. Plan de cohésion sociale 2014-2019 – Approbation

Le Bourgmestre présente ce dossier.

Il signale avoir reçu le rapport d'activités 2012 approuvé (très bien mené/félicitations) pour toutes les activités mises sur pied et où le CPAS a apporté une grosse contribution à son développement.

Pour ce qui est du Plan de Cohésion sociale 2014-2019, on garde les mêmes actions, on va les prolonger, voire les améliorer, à savoir : Maison de quartier, Aide à l'Emploi, épicerie sociale, taxi social, etc... L'Administration communale continuera à travailler avec le CPAS, partenaire privilégié.

Il signale d'autre part, un nouveau projet pour les personnes qui sont immobilisées, par exemple : dans le cadre du renouvellement d'une carte d'identité, il serait mis au point une formule où on réaliserait sur place la photo d'identité, on compléterait les documents et on les ferait signer à domicile ; projet à 100 % au service du citoyen dit « faible ».

A la question du Conseiller Pétillon qui demande si les activités gérées par le CPAS avant seraient gérées par la commune à partir du 1^{er} janvier, le Bourgmestre lui répond que le Plan de Cohésion Sociale a toujours été sous la tutelle de la commune avec comme partenaire privilégié le CPAS, mais également d'autres partenaires, tels : l'Appui, le Centre de Rencontres, etc...

Le CPAS a mis en place une multitude d'actions, mais l'opérateur a toujours été la commune. On nous a d'ailleurs demandé (courrier du SPW) que la commune s'implique pleinement dans la gestion du PCS.

Le Président du CPAS Philippe Dupont ajoute que ce n'est pas le PCS qui a financé l'entièreté des activités ; épicerie sociale, taxi social, etc...le subside vient en plus. Il est retombé à plus ou moins 30 000 €, ce montant ne couvre pas l'entièreté du traitement de la responsable de l'épicerie sociale, mais que le CPAS a d'autres subsides.

La Région Wallonne veut que ce soit dorénavant la commune qui gère le PCS et délègue le CPAS pour le mettre en œuvre en qualité de partenaire privilégié.

Au niveau du subside, il faut savoir qu'au départ il était de 69 000 €, aujourd'hui on en reçoit moins de la moitié. La Région Wallonne nous félicite mais de plus en plus de communes s'intègrent au PCS.

Le transfert de subside se fera mais sur base de déclarations de créance à la commune pour continuer à développer les projets actuels. Sur le terrain rien ne changera, pas de licenciement de personnel, etc...

Le Bourgmestre d'ajouter que la diminution du subside n'est pas une sanction, bien au contraire puisqu'on a reçu un rapport élogieux concernant les activités 2012, mais de plus en plus de communes souhaitent avoir leur « part de gâteau » et donc en multipliant les partenaires, invariablement les parts se réduisent.

Intervention du Conseiller Lemiez

Nous regrettons cependant qu'il n'y ait pas d'idées nouvelles, tout ce qui nous a été présenté ce soir était déjà en place sous la mandature précédente.

Le Bourgmestre répond que le nombre d'activités représente déjà un budget conséquent, qu'on ne peut pas y ajouter trois, quatre nouveaux projets car nous n'avons pas le suivi financier. L'objectif est que toute nouvelle action ne soit pas répercutée par l'augmentation de taxes honnelloises.

Si le subside augmentait, il peut garantir qu'il y aurait des dizaines de projets supplémentaires.

Si nous devons poursuivre avec le même montant, nous ne pouvons maintenir que les projets mis en œuvre ; préserver tout ce qui existe.

Si, à l'avenir, cela est possible, on peut toujours améliorer, peaufiner, ajouter de nouvelles actions. A ce jour, on répond déjà à travers notre PCS à beaucoup d'attentes de la population à travers le transport, l'intergénérationnel, etc...

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la lettre du 13 juin 2013 des Ministres Monsieur Paul FURLAN et Madame Eliane TILLIEUX nous informant qu'en sa séance du 13 juin 2013 le Gouvernement wallon a décidé de reconduire le Plan de cohésion sociale pour la période 2014 -2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 25 septembre 2013 d'adhérer au Plan de cohésion sociale (1^{ère} démarche dans la procédure à suivre pour l'introduction d'un projet de Plan de cohésion sociale) ;

Considérant que le « projet » de Plan de cohésion sociale doit être approuvé tant par le Collège communal que le Conseil communal (courrier du 13 juin 2013 : procédure à suivre pour l'introduction d'un projet de Plan de cohésion sociale) ;

Vu la décision du Collège Communal du 25 septembre 2013 d'approuver le « projet » de Plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le « projet » de Plan de cohésion sociale 2014-2019.

Article 2 : Transmettre la présente décision à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale.

6. Champs éoliens – Complément d'étude d'incidences sur l'environnement relatif à la demande visant pouvoir implanter et exploiter un parc éolien de 6 éoliennes – Complément concernant une modification introduite dans le cadre d'un recours, de la norme de bruit légalement applicable aux éoliennes, entraînant l'application d'un bridage de certaines éoliennes avant pour conséquence la modification (à la baisse) du productible du parc – Chemin de la Haie d'Angre – Demande de la société Eneco Wind Belgium SA - Avis ;

Présent pour ce dossier, Monsieur Stéphane REIGNIER en qualité de technicien.

Le Bourgmestre présente le dossier.

Il reprend les rétroactes du dossier et insiste sur les normes au niveau du bruit ; normes néerlandaises. Hors, il faut savoir qu'en wallonie les normes sont différentes. La Société a été déboutée à l'occasion d'un autre dossier ailleurs, dès lors ils ont pris les devants en se disant que Honnelles présentera avec les mêmes arguments le dossier, comme les autres communes, au Conseil d'Etat. La Société a donc introduit une nouvelle demande en bridant les éoliennes qui seraient éventuellement installées sur la commune.

Monsieur Reignier ajoute que les fonctionnaires ont refusé le permis en tenant compte des arguments de la commune, la consultation populaire, les avis des conseillers communaux, avis de toute la population.

Le Bourgmestre suppose que les conseillers n'ont pas changé d'avis et que les mêmes arguments, les résultats de la consultation populaire, les mêmes avis que lors du premier dossier où chacun s'était exprimé, peuvent être repris dans le cadre de ce complément de dossier.

Il rappelle également l'intervention de Monsieur Lemiez concernant le fait que les enquêtes se multiplient et que les gens ne s'y retrouvent plus.

Afin de clarifier la situation, la commune a profité, lors d'un toute-boîte, dépliant, d'y joindre un document reprenant toutes les enquêtes ainsi que celle sur l'eau. Grâce à celui-ci, les gens commencent à s'y intéresser à nouveau et des courriers arrivent tous les jours.

A la question concernant le cadre de référence éolien de Monsieur Pétilion, Monsieur Reignier répond qu'un conseil communal sera également amené à remettre un avis ver le 15 novembre.

Le Conseiller Descamps souhaite qu'il soit ajouté sa remarque à savoir : **que le bridage proposé intervient dans une phase administrative tardive, ce qui dénote un certain manque de crédibilité de la part de l'opérateur éolien**

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Vu le refus de permis unique délivré conjointement par les fonctionnaire technique et délégué pour la construction et l'exploitation d'un parc de six éoliennes et d'une cabine de tête sis chemin de la Haie d'Angre par la société ENECO WIND BELGIUM SA, sis Avenue Pasteur, 6, bte H à 1300 Wavre ;

Vu le recours introduit par la société demanderesse contre le refus de permis unique précité ;

Considérant que la société ENECO a introduit un complément d'étude d'incidences sur l'environnement ; que ce complément concerne une modification introduite dans le cadre d'un recours, de la norme de bruit légalement applicable aux éoliennes , entraînant l'application d'un bridage de certaines éoliennes ayant pour conséquence la modification (à la basse) du productible du parc ;

Vu l'enquête publique réalisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1^{er} du Code de l'environnement ;

Vu les résultats de cette enquête publique ;

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 09 octobre 2013 par laquelle il décidait de demander l'avis du conseil communal sur ce dossier particulièrement sensible ;

Considérant en outre que par une délibération prise en séance du 28 février 2013, le conseil décidait de :

- de réaliser une consultation populaire afin d'obtenir l'assentiment de la population face à l'émergence de ce type d'énergie renouvelable sur un site qui sera inévitablement impacté ;
- de charger le collège communal de l'organisation de la consultation populaire communale ;

Considérant que lors de cette consultation populaire, les questions suivantes ont été émises :

- Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de six éoliennes et d'une cabine de tête sis chemin de la Haie d'Angre, entre la Voie de Valenciennes et le Chemin Saint-Roch (Angre et Angreau) – Dossier introduit par ENECO WIND BELGIUM SA ? OUI - NON
- Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de cinq éoliennes et d'une cabine de tête sis à Montignies/Roc, au lieudit « Champ des Quarante » - Dossier introduit par ASPIRAVI ? OUI - NON
- Etes-vous favorable à l'installation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Honnelles ? OUI - NON

Considérant les résultats de cette consultation populaire sont les suivants :

- Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de six éoliennes et d'une cabine de tête sis chemin de la Haie d'Angre, entre la Voie de Valenciennes et le Chemin Saint-Roch (Angre et Angreau) – Dossier introduit par ENECO WIND BELGIUM SA ? **362 OUI – 1098 NON**
- Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de cinq éoliennes et d'une cabine de tête sis à Montignies/Roc, au lieudit « Champ des Quarante » - Dossier introduit par ASPIRAVI ? **339 OUI – 1111 NON**

- *Etes-vous favorable à l'installation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Honnelles ?*
- **378 OUI – 1091 NON ;**

Considérant qu'en séance du 08 avril 2013, les conseillers se sont exprimés à titre individuel sur le projet projeté ;

Qu'il en ressort in fine que le conseil communal en séance du 08 avril 2013 a remis un avis **DEFAVORABLE** concernant la demande de construction et l'exploitation d'un parc de six éoliennes et d'une cabine de tête sis chemin de la Haie d'Angre par la société ENECO WIND BELGIUM SA. ;

Considérant que la majorité des citoyens qui se sont exprimés par le biais de la consultation populaire ont voté contre le projet le projet de la société ENECO WIND BELGIUM SA ;

Considérant par ailleurs que la majorité des citoyens qui se sont exprimés par le biais de la consultation populaire ont voté plus généralement contre l'installation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Honnelles ;

Considérant que lors de l'enquête publique en première instance, les éléments suivants avaient été mis en exergue :

➤ Sur le plan paysager :

- Incohérence du fait de sa situation dans le Parc Naturel des Hauts-Pays ;
- Projet situé dans un des cinq plateaux agricoles de haute importance en Wallonie ;
- Qualité paysagère fortement altérée par le projet éolien : Incidences sur des périmètres d'intérêt paysager, sur des points de vues remarquables, sur le patrimoine classé (chapelle Saint-Roch), sur les périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétique, à moins de 2 km d'un RGBSR ;

➤ Sur le plan du cadre de vie :

- Effet d'encerclement avec le parc éolien de Dour, les parcs éoliens français, les divers projets honnellois ;
- Effet de covisibilité avec les mêmes parcs (moins de 5 km) ;
- Ombrage de certaines parcelles

➤ Sur le plan de la méthodologie :

- Même bureau d'étude pour le projet d'Eneco et d'Aspiravi (copier – coller) ;
- Les projets français ne sont pas repris dans l'E. I. ;
- Zones de compensation du parc éolien de Dour proches du projet ;
- Zones de compensation du projet proches du projet d'Aspiravi ;
- Gamme de puissance d'éoliennes mentionnée (de 15 à 20.4 Mw) ;

➤ Sur le plan du milieu naturel :

- Lourdes conséquences sur la faune, la flore (oiseaux, chauves-souris, ...) ;
- Mise en péril des richesses du site sur le plan de l'avifaune et de la chiroptérofaune ;
- Couloir migratoire important, site de nidification ;
- Déplacement important du charroi durant la construction (pollution de l'air, démolition des routes, nuisances sonores, ...) ;
- Stabilité des sols pas étudiée à ce stade ;
- Eventuelle perturbation de la réception hertzienne analogique et numérique ;
- Richesse ornithologique et impact significatif sur le busard cendré, le busard des roseaux, le busard Saint-Martin, les limicoles, le hibou des Marais

➤ Sur le plan médical :

- pour les habitants proches du site ;
- absence de précision du type de machines ;
- Nuisances sonores la nuit dépassent le cadre légal et ne sont pas étudiées ;
- Ondes électromagnétiques ;

➤ Sur le plan immobilier :

- dépréciation financière ;
- absence d'expertise par le bureau d'études ;
- les nuisances sont pour les habitants et les bénéfiques pour le promoteur ;

➤ Sur le plan de la cohérence politique :

- en 2005, le GW refusait l'implantation de 2 parcs éoliens (proximité du parc de Dour, zone de paysage sensible) ;

Considérant que ces points sont relativement pertinents et que le complément de dossier pour lequel la présente enquête publique a eu lieu ne pallie pas les points soulevés ;

Vu ce qui précède et les arguments développés ;

Vu les résultats de la consultation populaire ;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Vu les avis des conseillers communaux rendus en première instance, comme suit ;

Madame Isabelle PETIT :

«Je vote contre le projet de construction et d'exploitation d'un parc de six éoliennes et d'une cabine de tête sis Chemin de la Haie d'Angre et souhaite m'exprimer sur la problématique des nuisances sonores.

En effet, la pollution sonore d'un tel projet est indéniable, elle se caractérise :

1. lors de la phase de la réalisation par :
 - le va-et-vient d'engins de chantier
 - la circulation de convois exceptionnels (transport du matériel, évacuation des terres, des déchets, etc...)

nul doute que ce charroi « lourd » provoquera des nuisances sonores, engendrera des dégradations (tant physiques : le stress, l'énerverment, que matérielles : dégradations des voies d'accès, ...)
2. lors de la phase d'exploitation par des bruits d'origine mécanique et aérodynamique émis par l'éolienne.

Si ces bruits sont considérés comme assez discrets et légers, ils sont d'autant plus obsédants car ils sont rythmés. Ils peuvent varier selon les conditions climatiques et suivant la topologie des lieux.

Il apparaît selon le témoignage de certains experts que les sons et infrasons émis par les éoliennes ont un impact sur la santé de l'homme et peuvent gâcher la vie des gens et également celle des animaux !!!!

Selon mon point de vue, le bruit, la propagation d'ondes, les infrasons doivent être considérés comme des éléments risquant de troubler la vie des citoyens.

Je marque, dès lors, mon désaccord sur le projet susvisé. »

Monsieur Jean-Claude DESSORT :

« 1) Outre les aspects négatifs sur notre cadre de vie, sur les paysages de notre commune, sur la santé (infrasons, effets stroboscopiques et autres...) qu'impliquerait l'installation d'1 ou plusieurs parcs éoliens sur notre commune, il y aura aussi toutes les nuisances occasionnées par les travaux d'installation et la pose des câbles pour relier les éoliennes au poste d'Elouges (environ 10Km ??), ce qui fera de notre commune un vaste chantier pour de longs mois.

2) Je suis loin d'être convaincu que la multiplication des parcs éoliens en Wallonie prônée par le ministre de l'énergie puisse permettre à la Wallonie, lorsque nous sortirons du nucléaire, de garder une certaine indépendance dans sa production d'électricité puisque fin 2010 la part de production de l'éolien n'était que de +/- 5% en Belgique.

(Chiffres du CREG - Commission régulation du Gaz et de l'électricité)

3) L'éolien n'est pas aussi vert que l'on pourrait le croire. Un exemple : L'extraction et le raffinage du produit (néodyme) contenu dans les puissants aimants utilisés dans les alternateurs sont extrêmement polluants et causent énormément de cancers dans la région où il est extrait. (Principalement en Asie de l'Est)

Pour terminer, je vous cite un rapport récent du scientifique renommé Samuele Furfari (qui enseigne à l'ULB) qui montre qu'à moyen terme, l'électricité produite par les nouvelles énergies dont fait partie l'éolien va devenir impayable. Pour justifier ce constat, il avance les pistes suivantes :

- 1) La découverte de nouveaux champs pétrolifères
- 2) La découverte de nouveaux champs gaziers
- 3) L'essor du gaz de schiste et du pétrole de schiste.

De par ces révolutions sur le marché de l'énergie, l'offre de pétrole et de gaz va augmenter entraînant la diminution des prix.

Si ce scénario se produit, les énergies renouvelables vont devenir impayables dicit le Samuele Furfari. »

Monsieur Jean-Marc LEBLANC

« Sur le plan immobilier, l'implantation d'un parc éolien aura des répercussions négatives et entraînera une dépréciation financière du patrimoine immobilier.

Il n'y a pas eu d'expertises faites ni par les bureaux d'étude, ni par la Région Wallonne, contrairement à d'autres pays comme la France où l'on estime à plus de 28 % de la valeur d'acquisition, la dépréciation de l'habitation.

En Hollande, des tribunaux ont reconnu la perte de la valeur de l'immobilier riverain d'éoliennes et ont octroyé des compensations entre 30 et 35 % de la valeur.

Comme la majorité des honnellois, je suis contre l'implantation de moulins à vent. »

Madame Isabelle FLEURQUIN

« Mon refus est essentiellement basé sur le cadre de vie, je m'en explique :

Celui-ci ne s'arrête pas à la classe sociale à laquelle nous appartenons, mais aussi à tout ce qui se trouve autour de nous.

Vivre à Honnelles, c'est avoir la chance de pouvoir être entouré de champs, de nature. Tous les aménagements effectués dans nos villages sont faits de manière à combiner l'esthétique, la qualité et le respect de l'environnement, tout ce qui fait le cadre de vie des honnellois soit ce qu'il est !!!!

En effet, pour moi, une beauté naturelle émane de nos paysages, mais pas uniquement, c'est aussi une question d'impression et de couleurs que seul un environnement comme le nôtre peut dégager.

J'attache aussi beaucoup d'importance à tous les petits gestes fournis au quotidien (nombreux points de fleurissement, façades fleuries, etc...), en fait à tout ce qui contribue à préserver ce cadre de vie.

De plus, n'oublions pas que ce dernier influe sur notre épanouissement, notre bien-être, notre mental et notre sociabilité.

Il m'est donc totalement inconcevable que ce parc éolien vienne anéantir tout cela et contrecarrer les intérêts que nous procure la situation et la beauté des **Hauts-Pays**.

En conclusion, ne confondons pas Parc Naturel et parc éolien. »

Monsieur Lucien POUILLE

« Brièvement, nous sommes tous d'accord pour dire que nous ne saurions plus vivre sans électricité et que, cette dernière, nous devons au maximum la produire à partir d'énergies renouvelables.

Etant donné que nous habitons dans un parc naturel, nous avons le devoir de défendre son cadre de vie, son environnement.

Parmi les différents motifs (nous n'allons pas refaire le débat), invoqués par les trois-quarts des votants de Honnelles qui ont émis un avis contre l'installation d'éoliennes sur leur territoire, de par ma profession médicale, je partage le fait, et c'est peut-être le plus important, que les éoliennes sont dangereuses pour la santé. Divers ouvrages publiés par des professeurs d'université en France, en Angleterre, aux USA, au Danemark ou par l'Organisation Mondiale de la Santé..., attestent que les nuisances sonores produites par les éoliennes ont des effets néfastes sur la santé. Le bruit ainsi que les infrasons peuvent entraîner, que ce soit chez l'homme ou l'animal, des réactions de stress, de l'accélération du rythme respiratoire, des tachycardies ... retentir sur l'état général des individus.

C'est pour une de ces raisons majeures, sans oublier le fait que j'habite dans un Parc Naturel que j'ai voté contre l'installation d'éoliennes à Honnelles. »

Monsieur Philippe DUPONT

« Avant d'émettre mon avis, je voudrais féliciter les nombreux habitants de Honnelles qui ont exprimé leur avis lors de cette consultation populaire. Je pense aussi aux plus jeunes qui, dès 16 ans, ont montré ainsi leur intérêt pour leur avenir et celui de leur commune. Je me permets de les féliciter en ma qualité de responsable de l'Echevinat de la Jeunesse.

Cette importante participation (35 % comme l'a signalé le Bourgmestre) et les 70 % de non ont conforté mon avis que je me permets de vous détailler.

Mais pourquoi veut-on implanter des éoliennes sur notre commune ?

Tout d'abord, il s'agit d'une directive européenne qui vise à réduire notre dépendance aux énergies fossiles. Voici un extrait de la directive européenne :

« L'UE vise à obtenir 20% de son énergie à partir de sources d'énergie renouvelables d'ici 2020. Les renouvelables comprennent l'éolien, le solaire, l'hydroélectricité, l'énergie marémotrice, géothermique ainsi que la biomasse. Plus d'énergie renouvelable permettra à l'UE de réduire les émissions à effet de serre et d'être moins dépendante de ses importations d'énergie. Le renforcement de l'industrie des énergies renouvelables encouragera l'innovation en matière de technologies énergétiques et la création d'emplois en Europe. »

Cette directive montre bien l'intention de l'UE de **diversifier** l'encouragement des énergies renouvelables et non pas de favoriser **exclusivement** l'éolien.

Sur notre commune, je propose de d'abord réduire les consommations énergétiques en isolant nos bâtiments communaux (l'administration communale, le CPAS, les écoles, les logements communaux, le complexe sportif, ...) en tenant compte des conseils de l'audit énergétique réalisé durant les deux dernières années. Je pense aussi qu'on devrait installer des habitudes de consommateurs responsables dès le plus jeune âge dans nos écoles.

Je propose ensuite de favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures bien orientées des bâtiments communaux. Je suis persuadé que ces bâtiments deviendraient rapidement autonomes en énergie grâce à leur production d'électricité verte. J'ai constaté ces projets là où je travaille, à Merbes-le-Château (commune de notre receveur communal); les enfants y sont d'ailleurs totalement associés. Il est ainsi encourageant pour les habitants et les élèves des écoles de voir à leur domicile ou à l'école les compteurs tourner à l'envers. Dans les écoles, un grand écran affiche les productions en temps réel. Les économies réalisées sont ainsi directement octroyées aux utilisateurs et non pas, comme dans les projets éoliens, à de riches investisseurs industriels.

Je souhaiterais enfin qu'on incite les habitants de notre commune à participer à ces investissements pour la production d'énergies solaires en leur octroyant des aides financières sous forme de financements ou de primes qu'on ne supprimerait pas aussitôt qu'on les a accordés !

Dans le même cadre, nous pourrions envisager de commencer à remplacer au fur et à mesure de leur déclassement les divers véhicules communaux qui roulent au diesel par des véhicules équipés de moteurs fonctionnant à l'électricité.

Ces quelques souhaits progressistes permettraient certainement à notre commune verte de montrer qu'il existe d'autres alternatives aux énergies fossiles et surtout à l'invasion de parcs éoliens.

Voilà pourquoi je suis contre l'implantation d'éoliennes sur notre commune car j'estime que d'autres types d'énergie renouvelables méritent d'être développés en évitant ainsi de provoquer un désastre paysager et de subir les nombreuses nuisances qui ont été évoquées par nos collègues conseillers communaux. »

Monsieur Gil AMAND

« Mon refus des projets d'implantation d'un parc éolien sur l'entité honneloïse se motive surtout par les nuisances apportées tant au niveau paysager que patrimonial.

En effet, notre commune, sous l'impulsion du bourgmestre, qui en est d'ailleurs le Président, a été le moteur de la création du Parc Naturel des Hauts-Pays, structure comprenant six communes et ayant clairement défini ses objectifs : **protection, préservation et valorisation des paysages champêtres.**

Accepter de tels projets au cœur du Parc Naturel des Hauts-Pays me semble donc incohérent et surtout pourrait générer des séquelles lourdes de conséquences sur nos paysages.

Outre l'altération de la qualité du paysage de notre commune, l'incidence sur des points de vue remarquable, certains de ces projets en ont aussi sur le patrimoine classé (Chapelle Saint-Roch ou l'Eglise Saint-Martin à Angre). »

Monsieur Patrick DESCAMPS

« Toutes les remarques qui ont été émises jusqu'à présent sont tout à fait justifiées et parfois même très pertinentes.

Voyons maintenant la base du problème, et ce d'un point de vue politique. En 2005, le Gouvernement wallon de l'époque refusait l'implantation de deux parcs éoliens à Angre et Angreau, car un autre parc se trouvait à moins de quinze kilomètres, c'était celui de Dour.

Aujourd'hui on voudrait construire un parc à Montignies-sur-Roc, un à Angreau, un projet français près d'Erquennes ...

Je crois que la distance entre deux parcs est passée de quinze kilomètres en 2005 à 1 500 mètres en 2013. Voilà une belle incohérence politique.

En 2007, une société achetait une partie du bois d'Angre en vue de l'exploiter en y abattant les arbres. Du jour au lendemain, manifestation citoyenne (et à raison) on nous parle de la faune qui va être perturbée, de l'environnement qui ne correspondra plus à notre belle entité. Le Ravel qui a été installé sur 1000 kilomètres est stoppé à Onnezies pour cinquante crapauds accoucheurs.

Maintenant ces mêmes défenseurs de la nature veulent implanter des éoliennes un peu partout en nous faisant croire que c'est la solution. Bien entendu plus aucune référence à l'environnement. Vous avez dit « incohérence ». Dans le « toutes-boîtes » passé la semaine dernière, j'ai retenu la phrase « facilement démontable ». Encore plus facile si on ne les monte pas du tout.

Vous avez tous compris ma position : c'est non aux éoliennes. »

Madame Annie MATHIEU

« Echevine de l'environnement, il est de mon devoir de défendre l'aspect faunistique ainsi que floristique de l'entité de Honnelles.

Nous sommes en zone Natura 2000.

Nous disposons aussi de 13 sites de Grand Intérêt Biologiques (SGIB) tous sont situés dans un rayon de dix kilomètres des éoliennes, un seul est situé à moins de deux kilomètres (Caillou-qui-Bique).

Il faut savoir que notre commune pratique le fauchage tardif, ce qui permet d'avoir une très grande biodiversité.

Le passage répété des charrois va entraîner une destruction de nos talus et des sentiers avec pour conséquence une perte au niveau flore mais aussi pour tous les microorganismes qui les composent.

Deuxième point important, celui de la faune.

Suite aux informations d'AVES/Natagora :

- en période d'hivernage, il a été répertorié en 2012, 23 espèces – exemple : alouette des champs
- en période de nidification : 52 espèces – exemple : linotte mélodieuse
- en période migratoire : 35 espèces.

Ce qui veut dire que nous sommes sur un couloir migratoire important.

La plaine d'Angreau et Angre témoigne d'une richesse ornithologique importante.

Je ne parlerai pas du busard cendré, busard des roseaux et du busard St-Martin.

Ceux-ci font leur nid au sol, dans les champs de blé pour le busard cendré.

En période migratoire, nous avons aussi de petits limicoles (vanneaux huppés) très farouches.

En conclusion : certaines espèces nichant à proximité du chantier risquent de désert leur territoire. En période de nidification, il pourrait y avoir abandon pur et simple de leur nid ; perte importante pour la faune car très peu nombreux sur le territoire.

C'est non à l'implantation d'un parc éolien aussi bien à Angre qu'à Montignies-sur-Roc. »

Monsieur Marcel VILAIN

« Bruits :

Les éoliennes provoquent deux sortes de bruit :

Les plus pernicious et inaudibles : « les infrasons » sont de très basses fréquences, très puissantes qui se propagent à des vitesses différentes par l'air ou dans le sol. Elles peuvent provoquer des troubles du sommeil, des maux de tête, des acouphènes, des vertiges, des nausées, des troubles de la vue, de la tachycardie, de l'irritabilité, des problèmes de concentration et de mémoire, angoisses ... Les personnes les plus exposées sont les enfants et les personnes âgées. Les infrasons peuvent se propager jusqu'à 10 Kms.

Les chauves-souris sont désorientées car elles sont plus réceptives aux ultrasons, cette perturbation les gêne dans leur écholocalisation et elles se dont déchiqueter par les pales. Aux Etats-Unis, la distance minimale requise entre une éolienne et une habitation est de 2 miles soit 3,2 Kms ce qui n'est pas le cas des projets.

Champs électromagnétiques :

En juin 2001, le Centre international de recherche sur le cancer, a classé les champs magnétiques de basse fréquence dans la catégorie 2-b, peut-être cancérigènes. Cette catégorie a été attribuée sur la base d'analyses épidémiologiques qui montraient un lien statistique entre la leucémie chez l'enfant et l'exposition à des valeurs moyennes élevées de champ magnétique.

Certaines sources d'interférences électromagnétiques sont susceptibles de perturber le bon fonctionnement d'un stimulateur cardiaque. A éviter la proximité des plaques à induction, les moteurs puissants ... Il est vivement déconseillé de porter un GSM sur soi ou du moins l'éloigner de son cœur.

Alors, votre GSM par rapport à une éolienne ou à la ligne électrique chargée de distribuer l'électricité produite, c'est comme comparer un chihuahua à un Saint-Bernard. Vous saisissez les risques pour un promeneur se baladent le long d'une ligne souterraine d'une telle puissance et ignorant son emplacement !

Et nous ne savons toujours pas quel type de machines électriques sera utilisée !

Zones sismiques et géologiques :

En premier, le sous-sol du parc naturel de Honnelles est une résurgence concentrée de différentes roches du massif ardennais qui a plongé sous le bassin houiller pour affleurer chez nous (le célèbre Caillou-qui-Bique). Ce bouleversement géologique présente une multitude de failles prolongées par la faille du Midi qui traverse la Wallonie de l'Orient à l'Occident, avec le risque sismique qui sommeille.

En second, les zones d'implantation sont situées sur un banc calcaire karstique (risque d'apparition brutale et imprévisible de puits naturels) comme en témoigne l'effondrement survenu en plein champ d'Angreau en juillet 1999 à 800 m d'un captage de la SWDE.

La formation de ce genre d'effondrement impose donc la prudence quant à la stabilité du sol. Pas loin de 14 phénomènes karstiques ont été répertoriés dans les Honnelles.

Imaginez-vous un instant l'effondrement d'une éolienne, pales en rotation et les dégâts que cela entraînerait !!!

Voilà une série d'éléments parmi d'autres qui m'ont orienté vers un vote négatif.
Merci pour votre attention. »

Le Bourgmestre annonce, qu'à ce stade du déroulement des votes, officiellement la commune émet un avis défavorable sur la création et l'exploitation de parcs éoliens sur l'entité. Toutefois, par respect pour la minorité la parole leur est donnée afin de s'exprimer à leur tour.

Monsieur Quentin MOREAU vote contre et n'argumente pas son choix

Monsieur Matthieu LEMIEZ

« Quand on décide de vivre à Honnelles, on fait une croix sur certains services. Il faut parfois rouler quelques kilomètres pour aller chercher du sel.

Mais on fait surtout le choix de vivre dans un cadre préservé au sein d'un parc naturel.

Par ailleurs, j'estime qu'il y a d'autres endroits bien plus propices pour installer les éoliennes, comme le long des autoroutes. Remplissons d'abord tous ces espaces.

Enfin, j'estime que le choix porté par la population hier est clair et sans appel, de par le nombre et de par le choix.

Pour toutes ces raisons, et celles évoquées par mes collègues précédemment, je voterai contre. »

Monsieur Fernand STIEVENART

« Ensemble Pour Honnelles se réjouit de la participation massive des honnellois à la consultation de ce dimanche 7 avril 2013.

Le résultat de celle-ci est sans appel : 73 % de la population (1091 votants) se prononce CONTRE l'implantation d'éoliennes à Honnelles.

ENSEMBLE POUR HONNELLES remercie et félicite chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont pris conscience des enjeux de cette consultation et prioritairement de la sauvegarde de la qualité de notre cadre de vie.

Le résultat obtenu ne nous surprend pas, l'inquiétude grandissante des honnellois et leur hostilité quant à l'implantation d'éoliennes étaient clairement motivées et palpables depuis de nombreux mois.

A ce sujet, c'est sans la moindre équivoque qu'Ensemble Pour Honnelles s'est régulièrement exprimée, refusant toute implantation de champs éoliens à Honnelles, et plus particulièrement dans un parc naturel.

Conforté dans sa position de par le résultat ainsi obtenu, et dans un souci de parfaite démocratie, Ensemble pour Honnelles s'engage sans réserve à suivre l'avis rendu par la majorité des votants.

Ce soir, conformément au souhait exprimé par la population, Ensemble pour Honnelles et moi-même voterons CONTRE la construction et l'implantation d'un parc de six éoliennes sis chemin de la Haie d'Angre à Angreau.

Il en sera de même pour les deux projets en cours, de même que pour ceux susceptibles d'être présentés ultérieurement. »

Monsieur Michel LEDENT vote contre ;

Monsieur Vincent PETILLON vote contre.

Monsieur Bernard PAGET, Bourgmestre

« Je partage et adhère bien évidemment à toutes les considérations émises par les conseillers de la majorité. Je souligne aussi les méfaits de l'effet stroboscopique engendré par les éoliennes sur les citoyens et plus particulièrement des riverains du parc éolien.

Je m'interroge aussi sur l'indépendance de l'étude d'incidences par rapport au projet présenté quand on sait que cette même étude d'incidences a été totalement financée par le promoteur éolien ENECO WIND. La seconde étude d'incidences (un copié collé de la première étude) présentée pour le second parc éolien a été réalisée par le même bureau d'études, financé entièrement par le second promoteur ASPIRAVI ;

Tout cela me laisse dubitatif sur l'indépendance des travaux. »

Vu l'impact des travaux projetés tant d'un point de vue paysager qu'au niveau de l'impact sur le milieu naturel ;

Considérant que le bridage proposé intervient dans une phase administrative tardive, ce qui dénote un certain manque de crédibilité de la part de l'opérateur éolien ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er - D'émettre un avis DEFAVORABLE quant au complément d'étude d'incidences sur l'environnement relatif à la demande visant pouvoir implanter et exploiter un parc éolien de 6 éoliennes (complément concernant une modification introduite dans le cadre d'un recours, de la norme de bruit légalement applicable aux éoliennes, entraînant l'application d'un bridage de certaines éoliennes ayant pour conséquence la modification (à la basse) du productible du parc pour les points évoqués ci-avant.

Article 2 – La présente délibération sera transmise à :

- Service Public de Wallonie - Département des Permis et des Autorisations – Direction des permis et Autorisations – Avenue Prince de Liège, 15, à 5100 Jambes ;
- Service Public de Wallonie – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DGO4) – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture – Rue des Brigades d'Irlande, 1, à 5100 Namur (Jambes)

7. I.E.H. – Assemblée Générale extraordinaire du 2 décembre 2013 - Approbation de l'ordre du jour (Fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTRMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, par constitution d'une nouvelle intercommunale, dénommée ORES Assets

Présentation par le Bourgmestre-Président ;

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IEH ;

Considérant que la commune a été convoquée par courrier du 30 septembre à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IEH du 2 décembre 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L 1523-6 et L 1523-11 à L 1523-14 ;

Considérant que les délégués des communes associées aux Assemblées générales sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'opération de fusion envisagée ;

Vu le dossier annexé à la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. la note de présentation du projet de fusion
2. le projet de fusion établi par le Conseil d'administration en sa séance du 26 septembre 2013 en application de l'article 706 du Code des sociétés
3. le rapport établi par le Conseil d'administration en sa séance du 26 septembre 2013 en application de l'article 707 du Code des sociétés
4. le rapport établi par le réviseur d'entreprises le 27 septembre 2013 en application de l'article 708 du Code des sociétés
5. le plan financier d'ORES Assets établi en application de l'article 391 du Code des sociétés
6. le projet d'acte constitutif de l'intercommunale ORES Assets et les statuts d'ORES Assets.

Considérant l'avis de légalité émis en date du 15 octobre 2013 par le Directeur général sur la présente délibération conformément à l'article L1124-4 § 5 2^{ème} alinéa du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité émis en date du 15 octobre 2013 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments qu'il est de l'intérêt communal que l'opération de fusion puisse se réaliser ;

Considérant que la fusion projetée mérite en conséquence d'être approuvée ;

Considérant qu'il y a lieu également d'approuver le projet d'acte constitutif et les statuts de la nouvelle intercommunale issue de la fusion ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité

- d'approuver la fusion telle qu'elle est décrite dans le projet de fusion établi par le Conseil d'administration en sa séance du 26 septembre 2013
- d'approuver le projet d'acte constitutif et les statuts de l'intercommunale ORES Assets (préalablement approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 26 septembre 2013),
- de charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération est envoyée à l'Intercommunale IEH Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions :

Direction générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé
Département de la législation des pouvoirs locaux et de la Prospective
Direction de la Prospective et du Développement des pouvoirs locaux
Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur (Jambes)

8. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland – Assemblée générale du 13 novembre 2013 - Approbation des points à l'ordre du jour ;

Présentation par le Bourgmestre-Président,

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par un courrier du 11 octobre 2013 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland du 13 novembre 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mai 2013
2. Modification de la représentation communale de Boussu (Nomination)
3. Budgets 2014-2015-2016
4. Plan stratégique 2013-2018
5. Nomination du reviseur

Décide, à l'unanimité

Article 1

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire du 13 novembre 2013 de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland tels que présentés ci-dessus ;

Article 2

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland Onzième Rue à 7330 Saint-Ghislain ainsi qu'au Ministère régional de tutelle sur les intercommunales Ministère de la Région Wallonne Résidence Concorde Rue Van Opré, 91 à 5100 Jambes.

9. Mise en conformité incendie des bâtiments communaux – Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges – Choix du mode de passation du marché

Présentation du dossier par l'Echevin des Travaux, Monsieur Marcel VILAIN

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 21.000€ destiné à la mise en conformité incendie des bâtiments communaux été inscrit à la modification budgétaire de l'exercice 2013 à l'article 000/7236020130031 ;

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA , le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 publié au *Moniteur belge* du 5 juin faisant entrer en vigueur la nouvelle réglementation des marchés publics le 1er juillet 2013 ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – de voter le principe de mise en conformité incendie des bâtiments communaux.

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à ce marché est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 000/7236020130031 de la modification budgétaire de l'exercice 2013.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

10. Achat de panneaux indicateurs pour les pelouses de dispersion - Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges – Choix du mode de passation du marché ;

Présentation par le Bourgmestre.

Il s'agit de panneaux pour les pelouses de dispersion afin d'indiquer clairement l'endroit réservé aux cendres des défunts.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 5000 € destiné à la mise en conformité des cimetières (achat de panneaux, piquets, fixations adéquates et calottes pour les pelouses de dispersion dans les cimetières communaux de Angre – Angeau – Athis – Autrepepe – Erquennes – Fayt-le-Franc – Marchipont – Montignies-sur-Roc – Onnezies – Roisin) a été inscrit à l'article budgétaire 878/73460.20130020 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA , le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 publié au *Moniteur belge* du 5 juin faisant entrer en vigueur la nouvelle réglementation des marchés publics le 1er juillet 2013 ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – le principe d'achat de panneaux pour les pelouses de dispersion dans les divers cimetières communaux est voté.

Article 2 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 3 - La dépense sera imputée à l'article budgétaire 878/73460.20130020 du budget extraordinaire de l'exercice 2013...

Article 4 - La présente délibération sera transmise :
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir

11. Installation d'un chauffage aux ateliers communaux - Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges – Choix du mode de passation du marché

Présentation par l'Echevin des Travaux, Monsieur Marcel VILAIN

A la question du conseiller Pétillon de savoir s'il n'est pas possible de chauffer ces ateliers au bois (résultat de la coupe et de l'élagage), Monsieur Vilain répond ne pas être certain que le bois récolté sera suffisant pour alimenter tout l'hiver les ateliers communaux.

Le Bourgmestre ajoute que le problème effectivement est d'alimenter les foyers. Le bois récolté est broyé et la quantité n'est pas énorme. L'idée n'est pas mauvaise, elle mérite réflexion à partir du moment où il s'agit bien évidemment de charger électroniquement les foyers et non pas manuellement. Toutefois, dans l'immédiat, il faut chauffer les ateliers communaux, ce ne sera pas possible pour cette année, en plus, il faut aussi du temps, deux à trois ans, pour que le bois sèche.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 12.500 € destiné à l'installation d'un chauffage aux ateliers communaux a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'Arrêté Royal du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – le principe de l'installation d'un chauffage aux ateliers communaux

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'installation d'un chauffage aux ateliers communaux est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 421 / 723 60 20130028 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

12. Acquisition de matériel d'exploitation divers pour le service de la voirie

Présentation par l'Echevin des Travaux, Monsieur Marcel Vilain.

Remplacement de matériel hors d'usage.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 86.500 € destiné à l'acquisition de matériel d'exploitation divers pour le service de la voirie a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'Arrêté Royal du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – le principe de l'acquisition de matériel d'exploitation divers pour le service de la voirie.

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de matériel d'exploitation divers pour le service de la voirie est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 421/74451 20130003 du budget extraordinaire de l'exercice 25013 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

13. Acquisition de matériel et mobilier divers pour les écoles **Décision de principe –** **Fixation des conditions du cahier des charges – Choix du mode de passation du** **marché**

Présentation par Gil Amand, Echevin de l'enseignement.

Achat de matériel et mobilier supplémentaire ; cela est dû à l'augmentation d'élèves à la rentrée scolaire de septembre.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 18.500 € destiné à l'acquisition de mobilier et matériel divers pour les écoles été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 67.000 € HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. de la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l' A.R. du 08/01/1996 ;

Vu les dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – le principe de l'acquisition de mobilier et matériel divers pour les écoles

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif l'acquisition de mobilier et matériel divers pour les écoles est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 722/741 98 20130014 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

14. Acquisition de matériel pour le terrain de football - Décision de principe – **Fixation des conditions du cahier des charges – Choix du mode de passation du** **marché**

Présentation par Monsieur Descamps, Echevin des sports.

Monsieur Quentin Moreau remercie pour l'achat de ce matériel. Toutefois, il insiste sur le problème de l'éclairage extérieur ; très dangereux.

Le Bourgmestre répond que ce point sera traité en urgence dès demain.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 3.000 € destiné à l'acquisition de matériel pour le terrain de football a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013) relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – le principe de l'acquisition de matériel pour le terrain de football

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de matériel pour le terrain de football est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 764/742 98 20130030 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et couverte par fonds de réserve

Article 5 - La présente délibération sera transmise :
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

15. Acquisition d'un relieur thermique pour les services administratifs - Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges – Choix du mode de passation du marché

Le Bourgmestre-Président présente ce dossier.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 1.500 € destiné à l'acquisition d'un relieur thermique pour les services administratifs a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013) relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – le principe de l'acquisition d'un relieur thermique pour les services administratifs

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'un relieur thermique pour les services administratifs est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 104/742 98 20130027 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et couverte par fonds de réserve

Article 5 - La présente délibération sera transmise :
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

16. Ateliers communaux – Travaux d'aménagement de vestiaires (finition) - Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges – Choix du mode de passation du marché

L'Echevin des travaux, Marcel VILAIN présente ce dossier.

Quelques finitions, à savoir : plafond, cloisons, baies vitrées, etc...

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 6.000 € destiné à l'exécution de travaux d'aménagement de vestiaires (finitions) a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013) relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – le principe de l'exécution de travaux d'aménagement de vestiaires (finitions)

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'exécution de travaux d'aménagement de vestiaires (finitions)
est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 421/723 60 20130004 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

17. Travaux d'exécution de réfection partielle de la toiture de l'école communale d'Angre – Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges – Choix du mode de passation du marché

L'Echevin de l'Enseignement, Monsieur Amand présente ce dossier.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 2.500 € destiné à l'exécution de travaux de réfection partielle de la toiture de l'école communale d'Angre. a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013) relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – le principe de l'exécution de travaux de réfection partielle de la toiture de l'école communale d'Angre.

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'exécution de travaux de réfection partielle de la toiture de l'école communale d'Angre est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 722/723 60 20130033 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et couverte par le fonds de réserve

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

18. PCDN – Courrier du Ministre : Pour information

L'Echevine de l'environnement présente ce dossier.

Elle cite les raisons ayant motivé la décision de ne pas retenir le dossier de Honnelles dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature, à savoir :

- peu de partenaires sollicités
- peu de partenaires pressentis ;
- coordination pas de personnel formé en biodiversité ni en communication
- programme d'actions peu détaillé et peu personnalisé

« Je viens de vous donner lecture de la motivation du rejet de notre dossier. Parmi ces différents points, je n'en citerai que deux.

1. L'argumentation relative au peu de partenaires sollicités ou présentés me semble peu fondée car nous avons indiqué dans le dossier une liste de 21 associations ou membres indépendants. Nous n'allons pas solliciter des partenaires d'autres communes pour gonfler nos listes ? De plus, des contacts supplémentaires avaient été pris mais les partenaires potentiels préféreraient attendre la création effective du PCDN pour s'engager envers notre commune.
2. Quant au manque de personnel formé en biodiversité et en communication, prétendre que le personnel du Parc Naturel des Hauts-Pays manque de qualification me semble déplacé. Ce dernier, je vous le rappelle est notre partenaire privilégié.

En conclusion, je vous signale qu'un PCDN sera signé le 24 novembre 2013 à Quiévrain. Un PCDN est introduit à Dour.

J'ose croire que le refus de notre dossier n'est qu'une affaire de budget.

On le réintroduira en temps voulu. »

Le Conseil Communal,

Prend acte du courrier de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement du 02 octobre dernier décidant de ne pas retenir la candidature de la commune pour le lancement d'un Plan Communal de Développement de la Nautre.

19. Décision ministérielle de ne pas procéder à l'extension du classement du bois d'Angre, du site classé de la Vallée de la Honnelle et du Caillou-qui-Bique : Pour information

Le Bourgmestre-Président présente le dossier.

Il y a quelques années, le bois, propriété privée a été racheté par : LA Région wallonne, la Province, la Commune et donc soumis au Régime forestier géré par le Département de la Nature et des Forêts, pour 12% par une ASBL, Natagora, ayant pour vocation la conservation de la nature et à peine 13% par des propriétaires privés.

Dans un premier temps pour éviter qu'on ne coupe complètement le bois du caillou-qui-bique, il avait été décidé avec les divers partenaires qu'il serait judicieux de le faire classer dans son ensemble ; phase d'alerte et d'urgence.

Il faut savoir également qu'il existe au sein de ce bois, beaucoup de petites parcelles privées (3a, 5a, etc..)

Actuellement, nous avons régulièrement des réunions, avec les divers partenaires, notamment concernant la chasse, l'abattage éventuel pour promenades et autres, le système fonctionne très bien, le bois est sauvé. Dès lors que le Ministre ait décidé de ne pas classer cette petite partie, est une bonne chose car elle permet l'autonomie à une multitude de petits propriétaires.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

PREND ACTE de la décision ministérielle comme suit :

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et notamment l'article 198 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 1960 classant comme site la vallée de la Honnelle et du Caillou-qui-Bique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2006 inscrivant le bois d'Angre à Honnelles sur la liste de sauvegarde ;

Considérant la décision ministérielle du 09 juillet 2007 d'ouverture de la procédure d'extension de classement comme site au bois d'Angre à Honnelles ;

Considérant la décision d'entamer la procédure d'enquête en vue du classement notifiée le 4 février 2008 aux autorités prévues à l'article 198, §1^{er}, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ainsi qu'aux propriétaires conformément au §2 dudit article ;

Considérant l'enquête publique réalisée du 31 décembre 2007 au 14 janvier 2008 conformément aux dispositions de l'article 199 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant que des observations n'ont été formulées qu'au cours de l'enquête publique ;

Considérant qu'elles ont été examinées par le Conseil communal, le Collège provincial, par la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles et qu'il y a été répondu dans leur avis ;

Considérant l'avis motivé du Conseil communal émis en séance du 21 janvier 2008 ;

Considérant l'avis motivé du collège provincial du Hainaut émis en séance du 21 février 2008 ;

Considérant les avis et propositions de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles émis en séance du 19 mai 2008 ;

Considérant qu'après l'inscription sur la liste de sauvegarde le Bois d'Angre a été vendu et acquis pour 75% par des instances publiques (Région wallonne, Province, Commune) et donc soumis au Régime forestier géré par le Département de la Nature et des Forêts, pour 12% par une ASBL, Natagora, ayant pour vocation la conservation de la nature et à peine 13% par des propriétaires privés ;

Considérant que l'ensemble du site se situe dans un site Natura 2000 apte à assurer une protection adéquate de celui-ci ;

Considérant qu'il est donc judicieux d'éviter d'ajouter un niveau réglementaire supplémentaire de protection qui risquerait d'interférer avec les autres et de nuire à l'objectif recherché à savoir la protection du bois en raison d'un risque accru d'imbroglio juridique ;

DECIDE :

De pas procéder à l'extension de classement comme site au Bois d'Angre à Honnelles ».

20. Approbation du taux de couverture du coût vérité – Exercice 2014

Présents à la présentation de ce dossier, Monsieur Hubert POIRET, Directeur financier et Madame Geneviève CAPETTE, employée

Des explications sont apportées aux membres de l'assemblée concernant le taux de couverture du coût-vérité.

Le Directeur financier explique également le fait que l'Hygée ait augmenté le coût de 20 %, le coût-vérité y est directement lié. C'est la raison par ailleurs que la taxe augmente très légèrement ; on n'avait pas le choix.

Chaque année nous sommes tributaires de ces variations de coûts. Taxe et coût-vérité sont liés.

Le Bourgmestre ajoute que nous ne sommes pas « maître du jeu », l'augmentation de 20 % de l'Hygée nous a interpellés, comme les communes voisines, on avait même pensé à une erreur de plume.

Le Conseiller Pétillon demande s'il s'agit d'une augmentation du traitement des déchets.

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit effectivement d'une augmentation du transport, énergie, traitement, ...

Le Conseiller Pétillon demande si le fait d'offrir des sacs aux citoyens, et que ceux-ci ne viennent pas les chercher peut prêter à confusion au niveau de l'HYGEE.

Le Bourgmestre répond que ce n'est pas le prix du sac qui compte, ni celui distribué..

Le Conseiller Pétillon ajoute qu'on arrive en fin d'années et que pas beaucoup de sacs ont été distribués.

Le Bourgmestre répond qu'une majorité de la population est venue retirer ses sacs gratuits ; mais le pourcentage tournerait aux environs de 92 %,

Le Conseiller Pétillon rétorque que dans les années 2011, 2012, il en restait toujours, au moins 20 % pour certains villages et souhaite connaître le pourcentage de sacs non distribués à ce jour et ce que deviennent ces sacs.

Le Bourgmestre donne la parole à Madame Capette. Celle-ci répond qu'elle ne connaît pas le pourcentage exact mais que cette année, énormément de personnes sont venues malgré le très mauvais temps ; succès au niveau de la participation des citoyens.

A la question de savoir ce que deviennent ces sacs, le Bourgmestre répond qu'ils sont redistribués l'année suivante.

Le Directeur financier, Hubert Poiret ajoute que la commune paie le prix du sac au prix du commerce, qu'il y a une certaine autonomie pour les communes concernant la distribution de sacs.

Hygée estime un montant de sacs achetés par les gens (répartition en interne au CA) ; estimation : 96 000 €.

La clé de répartition est ensuite votée par le Conseil Communal.

Le Conseiller Pétillon ajoute que le plus simple à terme est de ne plus distribuer de sacs gratuitement ; c'est une source d'imprécision. A partir du moment où les camions sont pesés, on peut aligner un chiffre qui correspond à une réalité. Avec la distribution des sacs, ils font une estimation de poids par sac ; problème dans ce calcul.

L'Echevin Amand répond que ce sont les camions qu'ils pèsent et pas les sacs et ajoute qu'on peut trouver des sacs pour Honnelles partout, à Quaregnon, Boussu et même à Quiévrain qui ne sont pas les mêmes sacs puisque c'est une société privée.

Le Bourgmestre intervient et rappelle que par rapport au citoyen si on lui donne un sac, c'est 10 € offert et que la majorité continuera suivant ses moyens à les offrir à la population, mais ne pas les distribuer est une mauvaise chose.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret « déchets » du 27 juin 1996 modifié par le décret du 22 mars 2007, son arrêté d'application du 5 mars 2008, et la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 ;

Considérant que le taux de couverture des dépenses exposées par les communes pour la gestion des déchets ménagers par leurs recettes en la matière doit être compris entre 95% et 110 % pour l'exercice 2014 ;

Considérant que la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 précitée précise que le taux de couverture du coût vérité doit faire l'objet d'un point séparé du Conseil communal et être voté par le Conseil communal ;

Considérant que cette délibération du Conseil communal fixant le taux de couverture du coût-vérité des déchets constitue une pièce justificative obligatoire au règlement –taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés ;

Considérant que cette délibération du Conseil communal fixant le taux de couverture du coût-vérité des déchets constitue une pièce justificative obligatoire du budget communal ;

Considérant la modification du règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés mis à l'ordre du jour de cette même séance du Conseil communal ;

Considérant que les calculs portant sur la détermination du taux de couverture du coût-vérité prévisionnel pour l'exercice 2014 synthétisés dans le formulaire coût-vérité budget 2014 et l'attestation à transmettre à l'Office wallon des Déchets, conduisent pour l'exercice 2014 à un taux de couverture prévisionnel de **95,12 %** calculé comme suit :

	Prévisions 2014
Recettes	339418,00 €
Dépenses	356372,60 €
Taux de couverture	95,12 %

Considérant l'obligation de transmettre le formulaire de déclaration du coût-vérité pour le budget 2014 à l'Office wallon des Déchets pour le 15 novembre 2013 ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : de fixer à **95,12 %** le taux de couverture prévisionnel du coût-vérité des déchets pour l'exercice 2014.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

21. Taxe sur l'enlèvement des immondices – Exercice 2014

Présentation par le Bourgmestre-Président

Le Bourgmestre-Président explique que par rapport au coût vérité la taxe immondices a augmenté légèrement.

Toutefois malgré cette augmentation, nous sommes loin d'atteindre les chiffres des autres communes ; chiffres de l'année précédente sans connaître à ce jour l'éventuelle augmentation des uns et des autres.

Honnelles pour une personne : 56 € (1 sac gratuit) = 46 € Quaregnon : 80 €

Jurbise : 90 €

Boussu : 95 €

Honnelles pour 2/3 personnes : 130 € (2 sacs gratuits) = 110 € Quaregnon : 140

Jurbise 150

Boussu : 160

Honnelles ménage à partir de 4 personnes 150 € (3 sacs gratuits) = 120 € Mons : 185 €

Etc.....

On se rapproche du coût vérité par rapport aux communes voisines.

Le Conseiller Lemiez est sidéré de l'augmentation de 20% imposée par l'Hygée. Il n'est pas possible qu'il y ait une augmentation de 20 % par an ; il y a un problème.

Le Bourgmestre répond avoir assisté à une réunion à Jurbise.

Une nouvelle société a été créée avant c'était ISPH, IDETA, etc...

Tous les employés de ces sociétés, chauffeurs, chargeurs, etc... travaillent au sein de la même société, font le même boulot mais n'ont pas le même salaire. Dès lors, revendication syndicale ; ils exigent le même salaire ; coûts très importants.

Notre Parc à conteneur même s'il est gratuit, il y a néanmoins un tri, de l'exploitation, de la logistique, etc... indirectement nous payons aussi ce service.

Le charroi s'use, il faut le remplacer, augmentation du traitement des déchets, tout augmente.

Le Bourgmestre rappelle que l'augmentation d'un isolé est de 6 € par an – 50 cents par mois.

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1122-32 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2007, décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes (M.B. 24.04.2007) ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1 :

Il est établi pour l'exercice 2014 une taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices.

Article 2 :

La taxe est enrôlée au nom du chef de ménage (contribuable) et toute année commencée est due en entier.

Pour tout logement, la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit aux registres de population ou recensé comme second résident au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, à une adresse située sur le territoire de la commune et située le long du trajet suivi par le service d'enlèvement.

En cas de décès du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé un dégrèvement de la différence entre le montant de la taxe enrôlée et le montant de la taxe qui aurait été due dans la catégorie attachée à la nouvelle composition du ménage ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci après :

$$Dg = (Txe - Txi) \times M/12$$

Dg = dégrèvement

Txe = taxe enrôlée

Txi = taxe dans la catégorie inférieure

M = nombre de mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre

En cas de décès du chef de ménage isolé, ou de la personne isolée recensée comme « second résident » au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé un dégrèvement égal au montant de la taxe enrôlée ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci après :

$$Dg = Txe \times M/12$$

La procédure légale de réclamation devra être exercée par les héritiers légaux.

En cas de changement de domicile du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé un dégrèvement de la différence entre le montant de la taxe enrôlée et le montant de la taxe qui aurait été due dans la catégorie attachée à la nouvelle composition du ménage ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du changement de domicile et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci après :

$$Dg = (Txe - Txi) \times M/12$$

Dg = dégrèvement

Txe = taxe enrôlée

Txi = taxe dans la catégorie inférieure

M = nombre de mois entiers compris entre la date du changement de domicile et le 31 décembre

En cas d'hébergement définitif dans les homes du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, une exonération sera accordée en douzième après demande écrite faite soit par l'intéressé, soit par toute personne chargée de sa tutelle ou par toute personne responsable de l'intéressé, au Collège Communal à laquelle sera jointe l'attestation du home prouvant sa date d'entrée dans l'établissement. L'exonération prendra cours le 1^{er} du mois suivant la date d'entrée au home.

La procédure légale de réclamation devra être exercée par l'intéressé, par toute personne chargée de sa tutelle ou par toute personne responsable de l'intéressé.

Pour les personnes n'ayant pas effectué de changement de domicile, la procédure légale de réclamation devra être renouvelée chaque année.

En cas d'hébergement momentané dans les homes ou en cas d'hospitalisation de longue durée (période minimale d'un mois complet) du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, une exonération sera accordée en douzième après demande écrite faite, soit par toute personne chargée de sa tutelle ou par toute personne responsable de l'intéressé, au Collège Communal et après présentation d'une ou plusieurs factures mensuelles.

La procédure légale de réclamation devra être exercée par l'intéressé, par toute personne chargée de sa tutelle ou par toute personne responsable de l'intéressé

Chef de ménage (ou contribuable) : Personne de référence qui est le membre du ménage habituellement en contact avec l'Administration pour les affaires qui concernent le ménage
Les personnes vivant seules sont d'office considérées comme personne de référence.

Si dans un même logement tel que défini ci-après, il se trouve plusieurs personnes pouvant se prévaloir de la qualité de chef de ménage, la taxe est due solidairement par ces différentes personnes de sorte qu'il y ait toujours un impôt enrôlé par logement sauf conditions d'exonération contenues dans le présent règlement.

Définition du ménage : Le ménage est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes, qui unies ou non par des liens, y vivent en commun. L'ensemble des personnes qui cohabitent dans un même logement forme donc un ménage.

Définition du logement : Tout local à usage d'habitation et partie de maison, d'immeuble où l'on réside habituellement, tel qu'il apparaît au fichier habitation des registres de population.
Si un immeuble abrite à la fois le ménage et l'activité commerciale, industrielle ou de service de ce ménage, il n'est dû qu'une seule imposition, la plus élevée.

Article 3:

L'imposition est calculée par année civile d'habitation. Toute année commencée est due en entier, la situation au 1^{er} janvier étant seule prise en considération telle qu'elle apparaît aux registres de la population.

La taxe annuelle est fixée à :

56 € pour un ménage constitué d'une seule personne ;
130 € pour les ménages constitués de 2 à 3 personnes ;
150 € pour les ménages de 4 personnes et plus ;
175 € pour les exploitants de restaurants ou autres établissements de restauration, salles de banquet, friteries, cafés, hôtels, gîtes ruraux, maisons d'hébergement ou congrégation quelconque, magasin à rayons multiples

Des sacs gratuits seront distribués à concurrence de :

1 rouleau de sacs de 30 litres (20 sacs/ rouleau) pour les ménages constitués d'une seule personne ;
2 rouleaux de sacs de 60 litres (10 sacs/rouleau) pour les ménages constitués de 2 à 3 personnes ;
3 rouleaux de sacs de 60 litres (10 sacs/ rouleau) pour les ménages constitués de 4 personnes et plus.

Article 4:

L'impôt n'est pas applicable :

Aux immeubles ou parties d'immeubles affectés à un service d'utilité publique gratuit ou non gratuit, même si ces biens ne sont pas la propriété domaniale, ou sont pris en location, soit directement, soit indirectement par l'Etat, soit à l'intervention de ses préposés.

Cette exonération ne s'étend pas aux parties de ces immeubles occupés par les préposés de l'Etat à titre privé et pour leur usage personnel.

Une exonération sera accordée, pour raisons sociales aux chefs de ménage tels que définis à l'article 2 du présent règlement dont les revenus du ménage au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont égaux ou inférieurs au minimum de moyens d'existence octroyé aux isolés (minimex).

Une réduction de 50 % sera accordée, pour raisons sociales aux chefs de ménage tels que définis à l'article 2 du présent règlement dont les revenus du ménage au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont compris entre le minimum de moyens d'existence défini ci-dessus et la rémunération nette insaisissable par référence à l'article 1409, paragraphe 2 du Code judiciaire.

Cette exonération sera accordée après demande écrite faite par l'intéressé au Collège communal et après présentation de l'avertissement extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques de l'année antérieure à celle du rôle de la taxe susvisée ou en cas d'impossibilité, par tout autre moyen de droit ou de l'attestation du CPAS prouvant qu'il émarge au minimex ;

Une réduction de 50 % sera accordée, pour les personnes bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées (G.R.A.P.A.). Les réductions seront accordées, après demande écrite faite par l'intéressé au Collège communal et après présentation d'une attestation de l'Office des Pensions

Aucune réduction ou exonération ne sera appliquée pour raisons sociales aux restaurants ou autres établissements de restauration, de pensions de famille, hôtels, maisons d'hébergement.

La taxe n'est pas due par les personnes telles que définis à l'article 2 du présent règlement ainsi que pour les restaurants ou autres établissements de restauration, de pensions de famille, hôtels, maisons d'hébergement qui auraient recours au service de location de containers à condition de pouvoir prouver le ramassage des ordures ménagères ainsi que des papiers-cartons et des P.M.C.

Cette exonération sera accordée après demande écrite faite par l'intéressé au Collège communal et après présentation d'une ou plusieurs factures couvrant l'année d'imposition de ladite taxe, dont le montant est au moins équivalent à la taxe fixée.

Article 5:

Sont exonérés : les personnes minimexées. La procédure légale de réclamation devra être exercée par l'intéressé

Sont dégrevés : les redevables dont l'habitation n'est pas desservie par le service d'enlèvement (après confirmation par le service d'enlèvement que le service n'est pas assuré).

La procédure légale de réclamation devra être exercée par l'intéressé

Article 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscal et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7:

Conformément au décret du 1 avril 1999, le présent règlement sera soumis au Collège provincial dans les 15 jours de son adoption ainsi qu'au Gouvernement wallon.

Le conseiller Lucien POUILLE quitte la séance.

21BIS : Proposition de résolution visant à simplifier la vie des honnellois en mettant en place des services administratifs en ligne

Point supplémentaire à l'ordre du jour à la demande du Conseiller Matthieu LEMIEZ

Le Bourgmestre donne la parole au Conseiller Lemiez

Le web est devenu un moyen de communication incontournable. Il fait partie intégrante de la vie de bons nombre de nos concitoyens.

Au vu des horaires d'ouverture de la commune et afin de faciliter la vie de nos administrés, le groupe Ensemble pour Honnelles (EPH) propose de mettre en place la possibilité de commander des documents administratifs en ligne par le biais du site internet de la commune.

En effet, vu le moyens de communication actuels, il devient de plus en plus difficile à admettre qu'il faille remplir des formalités administratives dans un guichet communal ouvert aux seules heures de bureau.

Même si celui-ci est ouvert le samedi matin, certaines opérations obligent les gens qui travaillent à s'absenter ou à prendre congé afin de résoudre ce qui peut parfois être réglé d'un simple clic.

Favoriser l'e-administration, c'est sans doute faciliter la vie du "citoyen-administré-client", mais c'est également augmenter l'attractivité du site Internet de la commune par le biais de services utiles et fonctionnels.

C'est également une réelle opportunité d'améliorer la prestation de nos services administratifs communaux grâce aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication associées à Internet.

l'e-government n'a rien d'exceptionnel et ne représente qu'un pas dans l'adaptation d'une administration moderne à notre époque. Bon nombre de communes voisines ont d'ailleurs franchi le pas.

Ces services administratifs en ligne pourraient être à l'image de ce qui se fait dans celles-ci:

- *La possibilité de commander les documents des services Etat civil et Population : que ce soit une composition de ménage, un certificat de nationalité, un certificat de résidence, un extrait d'acte de mariage et de naissance...*

- *On peut également penser à des demandes diverses ou des déclarations de problèmes au service Travaux : que ce soit un problème avec les avaloirs ou les égouts, un problème d'éclairage public, la présence de déchets....*

Ce service serait bien évidemment sécurisé, que ce soit au moyen de sa carte d'identité électronique, ou via un mot de passe reçu après inscription.

« Caramba » Monsieur le Conseiller, je vais vous décevoir à nouveau et j'en suis désolé, mais à votre décharge n'étant pas présent à la séance du 1^{er} juillet 2013, ce service est prévu prochainement. En effet, lors de la séance du 1^{er} juillet, l'adhésion à l'intercommunale I.M.I.O. a été votée. A travers cette intercommunale, nous avons accès à une multitude de services et notamment : produit de guichet en ligne permettant au citoyen de faire ses démarches administratives et aux agents communaux d'en assurer le suivi, dont y compris celui-ci.

Le Bourgmestre lui rappelle qu'à cette séance il était absent mais qu'il avait espéré qu'il aurait pris au moins connaissance du procès-verbal et donc se serait très rapidement aperçu que le point avait été débattu et accepté.

Le Conseiller Lemiez répond connaître cette intercommunale, mais quand ce produit sera-t-il mis en œuvre, qu'en est-il du timing.

Le Bourgmestre répond que le dossier a été transmis à la Tutelle pour approbation.

Qu'ensuite la commune devait acheter une part, 3,71 € ; montant qui a été inscrit à la modification budgétaire.

Tout cela prend du temps, surtout en période de vacances. Il espère que nos services pourront être opérationnels rapidement.

21. TER Travaux d'entretien extraordinaire 2013 – Désignation de Hainaut Centrale des marchés pour les prestations d'Auteur de projet – Approbation de la convention de mission.

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre-Président.

On a adhéré en son temps à Hainaut Centrale. Toutefois, pour chaque mission de travaux, on doit désigner l'auteur de projet. Dans le cadre de ces travaux, sont prévus :

- le remplacement de dalles sur la route d'Autrepepe à Onnezies
- le remplacement de dalles à Roisin - rue du Château
- le remplacement de dalles à Onnezies – à la sortie du village

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2,4° et 15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu que la **Commune de Honnelles** a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Vu les travaux à réaliser dans le cadre des travaux d'entretien extraordinaire exercice 2013

décide à l'unanimité

- Article 1^{er} : de désigner Hainaut Centrale des marchés pour les prestations d'Auteur de projet ayant trait aux **Travaux d'entretien extraordinaire 2013**

- Article 2° d'approuver les termes de la convention de mission de centrale de marchés à intervenir entre la commune et Hainaut Centrale de Marchés

Article 3: d'affecter la dépense sur l'article [421/73160/2013/0007](#) du budget [extraordinaire 2013](#);

Article 3 :de transmettre la présente décision à Hainaut Centrale de Marché pour exécution.

21QUATER. : Travaux d'entretien extraordinaire 2013 – Décision de principe – Conditions et mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2,4° et 15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu que la [Commune de Honnelles](#) a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu qu'en séance du 24 OCTOBRE 2013 le Conseil Communal a confié à Hainaut Centrale de marchés la passation du marché de [travaux](#) ayant pour objet « [Dossiers de Hainaut Centrale de Marchés 2013 - HONNELLES Travaux d'entretien extraordinaire 2013](#) »;

Attendu que Hainaut Ingénierie Technique a établi les documents d'un marché public de [Travaux](#) dont la dépense est estimée à [95.976,47 €](#) T.V.A. comprise;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article [421/73160/2013/0007](#) du budget [extraordinaire](#) de l'année [2013](#);

Considérant que l'article 4 de la convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés stipule que les décisions se rapportant aux conditions et au mode de passation des marchés seront préalablement soumises à l'avis conforme du Conseil Communal ;

décide à l'unanimité

Article 1^{er} : de marquer son accord :

- Sur le principe de l'exécution des travaux d'entretien extraordinaire Exercice 2013 aux voiries .
- sur les conditions et le mode de passation du marché de [Travaux](#) ayant pour l'objet « [Dossiers de Hainaut Centrale de Marchés 2013 - HONNELLES Travaux d'entretien extraordinaire 2013](#) » ;

Article 2 :d'affecter la dépense estimée à [95.976,47 €](#) T.V.A. comprise, sur l'article [421/73160/2013/0007](#) du budget [extraordinaire 2013](#);

21 QUINTO. Motion concernant la neutralité budgétaire de la réforme des services d'incendie sur les finances communales

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre

Tout le monde s'accorde de dire que la réforme des polices a coûté énormément aux communes ; réforme en partie à la suite de l'affaire Dutroux.

On repart dans le même concept avec les zones d'incendie. Les Bourgmestres se sont réunis et sont d'accord pour les zones d'incendie si cela peut sauver des vies, mais pas à n'importe quel prix.

Cette motion est proposée par l'Union des Villes et des Communes

Le Conseiller Pétillon rétorque pourquoi le Bourgmestre ne s'adresse pas directement au Ministre de la Région Wallonne, au Premier Ministre qui partage ses idées politiques.

Le Bourgmestre lui répond que s'il avait assisté à la conférence-débat du 22 octobre, il aurait entendu l'exposé du Premier Ministre qui justement expliquait qu'il se trouvait dans une structure avec divers partis politiques au Gouvernement et qu'il devait faire beaucoup de concessions et le bourgmestre de rappeler que la formation politique de Monsieur Pétillon, le MR, a un poste très important au sein de celle-ci.

L'ensemble des membres de l'assemblée marque leur accord sur cette motion.

Motion

Le Conseil Communal de Honnelles soutient totalement la position défendue par l'Union des Villes et Communes de Wallonie quant à l'évolution du dossier de la réforme de la sécurité civile, à savoir :

1. Les municipalistes exigent, en préalable à toute négociation sur le statut des pompiers, l'**entrée en vigueur immédiate de l'article 67** al. 2 de la loi du 15 mai 2007, garantissant par zone la **neutralité budgétaire** pour les communes, tant que les dépenses incendie n'auront pas été rééquilibrées à raison de 50/50 entre le Fédéral et les communes. Cela implique, après avoir entendu les représentants des villes et communes, l'adoption urgent de son arrêté royal d'exécution fixant les modalités de calcul des dépenses communales au 31 décembre 2007 ;
2. Préalablement aux négociations syndicales proprement dites, la **position de l'autorité doit être concertée entre le Fédéral et les Unions des Villes et Communes**, en étroite collaboration avec les Régions ;
3. Les discussions et négociations quant au statut du personnel des services d'incendie, doivent avoir lieu **sur base de l'ensemble des textes en projet, en ce compris le statut pécuniaire** et notamment les règles de paiement des heures de garde à domicile et en caserne. La présentation du **volet financier** du statut doit également être accompagnée d'une **évaluation chiffrée** la plus détaillée possible, zone par zone ;
4. Enfin, **les statuts administratifs et pécuniaires** doivent contenir un article prévoyant que leur mise en œuvre par les communes et les zones de secours s'effectue « **en tenant compte des crédits mis à disposition par l'Etat fédéral** ».

22. Approbation du procès-verbal du conseil communal du 25 septembre 2013

Le Conseil Communal,

Voit et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 septembre 2013.

23. Questions et réponses

1°) Le Bourgmestre revient sur l'intervention du Conseiller Pétillon concernant un jeune homme dynamique qui attendait ses documents.

Il reprend l'historique du dossier, à savoir :

Le dossier a été déposé fin juin et envoyé au Service Incendie (après renseignements, aucun rapport d'incendie n'a jamais été envoyé par recommandé).

Une première visite a eu lieu fin juillet ; le document devait être complété.

Voici ce que le Service Incendie a écrit :

« Le Service Incendie rencontre à l'heure actuelle de nombreuses difficultés d'organisation. En effet notre Chef de Corps est depuis un an écarté du service pour longue et grave maladie. Nous espérons son retour d'activités, mais nous apprenons la prolongation de son incapacité. L'absence de notre seul Officier professionnel nous met dans une situation

extrêmement difficile, nous souhaitons vous rencontrer afin d'examiner avec vous une alternative au sein de la zone. »

Il n'est dès lors pas très correct de dire que les services n'ont pas bien fait leur boulot ou que moi j'aurais pu mettre le frein pour ralentir le dossier du jeune homme dynamique.

Le 21 août, on a dû attendre le 11 septembre car le 21 août le dossier n'était pas conforme. Il a fallu que les pompiers retournent une deuxième fois.

2°) Le Bourgmestre revient sur le dossier des éoliennes ; vous avez remis un texte à la presse concernant la taxe votée concernant l'éventualité d'installation d'éoliennes sur notre territoire. Vous affirmiez que la taxe que nous mettions sur les mâts n'avait aucune chance que cet argent revienne à l'Administration Communale.

A travers ce dont je vais vous lire, extrait de l'Union des Villes et des Communes, je vous prouve que tout ce que j'ai dit est la vérité, mais je n'avais pas la possibilité de vous en apporter ce jour là, la preuve.

Arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 5 septembre 2013

Le contentieux de la taxe pylônes continue ainsi d'empoisonner la vie locale. Récemment encore, un certain emballement médiatique en a témoigné, suite à un **arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles**. Face aux **nouvelles inquiétudes** que cette décision judiciaire ne manque pas de susciter auprès des communes wallonnes également, il nous a semblé opportun d'apporter quelques précisions.

Signalons d'emblée qu'après examen, cette récente jurisprudence, ne nous semble pas remettre en cause la taxation des pylônes dans son principe, mais s'avère plutôt fondée sur des particularités et manquements propres au règlement de la commune concernée.

Vers la régionalisation de la taxe

Par ailleurs, la **taxe pylônes devrait à l'avenir être « reprise » par la Région wallonne**, selon les vœux du Gouvernement, lequel s'est d'ailleurs immédiatement engagé à en assurer un retour financier pour les communes, éventuellement par l'entremise d'un mécanisme d'additionnels locaux à la future taxe régionale. Une taxe sur les mâts éoliens devrait également voir le jour selon un schéma identique.

Vous voyez, Monsieur Pétilion, ajoute-t-il, si on devait taxer les éoliennes, en espérant qu'il n'y en n'aura pas, l'argent repartirait dans un premier temps dans l'escarcelle de la Région Wallonne, mais par la suite un retour financier serait opéré vers les communes.

Le Bourgmestre prononce le huis clos

Huis clos pour les points de 24 à 33